

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1265

1^{er} juillet 2009

SOMMAIRE

ABB S.A.	60717	Etilux Luxembourg S.A.	60704
ABB S.A.	60717	Europa (Lux) S.à r.l.	60714
Access Properties S.à r.l.	60692	EuroPRISA Management Company S.A.	60697
Access Storage Holdings S.à r.l.	60692	Fiduciaire Bastian S.A.	60716
Agricultural Investment & Development S.A.	60674	Herule Finance S.A.	60697
Allin1 S.A.	60674	High Equity S.A.	60700
APL	60681	Infipar S.A.	60693
Armada Enterprises S.A.	60703	Janes	60719
Aspixon Development S.A.	60715	KLA-Tencor MIE S.à r.l.	60693
Associés du Progrès IV S. à r.l.	60693	Klipa Immobilien AG	60720
Batisica S.à.r.l.	60715	LaSalle Euro Growth II S.à r.l.	60718
Benodec	60719	LaSalle Investment Management Luxem- bourg S.à.r.l.	60718
BEX S.A.	60674	LaSalle Paris Office Ventures 1 S.à r.l. ...	60717
Bluenet Holdings S.à r.l.	60684	LaSalle UK Commercial Management Company S.à r.l.	60718
Canfor Global Sp. z o.o. Luxembourg Branch	60704	L.B.E.	60719
Cargolux Airlines International S.A.	60699	Mechanical Investments S.A.	60705
Carmignac Portfolio Advisory Holding S.A.	60684	Mechanical Investments S.r.l.	60705
CDE	60719	MGTX International S.à r.l.	60715
Cesare Fiorucci Finco	60694	Musgrave Luxembourg S. à r.l.	60694
Clearstream Banking S.A.	60681	Repco 41 S.A.	60698
Climate Change Capital Carbon Fund II S.à r.l.	60684	Sagamore S.A.	60697
CODESCA S.A., société de gestion de pa- trimoine familial	60720	Stesa S.A.	60715
Cognizant Technology Solutions Luxem- bourg S.A.	60686	Switch it S.A.	60694
Compagnie de Participations Link Holding S.A.	60681	Trefinance S.A.	60698
Dolmen S.A.	60720	UBAM International Services	60718
Dolmen S.A.	60720	UBP FUNDS Société Anonyme	60718
Duran and Partners S.A.	60686	UMP	60675
ElySION Bad Bramstedt S.à r.l.	60719	Vento Hermes S.à r.l.	60704
ElySION Winzlar S.à r.l.	60719	Vento Hermes S.à r.l.	60704
		Vento Hermes S.à r.l.	60704
		Via Download, S.à r.l.	60717

BEX S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 143.399.

Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation signé en date du 1^{er} décembre 2008 entre:

Société domiciliée: BEX S.A., Société Anonyme

22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, RCS Luxembourg: B 143 399

Et

Domiciliataire: TASL PSF S.A., Société Anonyme

22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, RCS Luxembourg: B 94 933

a pris fin avec effet au 31 mars 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 9 juin 2009.

TASL PSF S.A.

Signature

Référence de publication: 2009073453/17.

(090087108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Agricultural Investment & Development S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 88.929.

Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation signé en date du 05 juillet 2007 entre:

Société domiciliée: AGRICULTURAL INVESTMENT & DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme

22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, RCS Luxembourg: B 88 929

Et

Domiciliataire: TASL PSF S.A., Société Anonyme

22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, RCS Luxembourg: B 94 933

a pris fin avec effet au 30 mars 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 9 juin 2009.

TASL PSF S.A.

Signature

Référence de publication: 2009073454/17.

(090087115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Allin1 S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 142.483.

Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation signé en date du 29 septembre 2008 entre:

Société domiciliée: ALLIN1 S.A., Société Anonyme

22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, RCS Luxembourg: B 142 483

Et Domiciliataire: TASL PSF S.A., Société Anonyme

22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, RCS Luxembourg: B 94 933 a pris fin avec effet au 30 mars 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 9 juin 2009.

TASL PSF S.A.

Signature

Référence de publication: 2009073456/15.

(090087124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

UMP, Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 146.515.

— STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire, de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

«Uplace International», une société anonyme, ayant son siège social au 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg, représentée aux fins des présentes par Madame Nadia WEYRICH, employée privée, avec adresse professionnelle à Belvaux,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 27 mai 2009.

Ladite procuration, signée par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lequel mandataire, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme que la partie prémentionnée déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

«Chapitre I^{er} . - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société (la «Société») sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination «UMP».

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'administration de fortunes, constituées de valeurs mobilières et immobilières, dans le sens le plus large, l'obtention, la location de biens immobiliers et la conclusion de contrats concernant ces biens, la détention de participations dans d'autres sociétés et entreprises, tout ceci dans le sens le plus large.

La Société peut également prendre à charge des mandats d'administration dans des sociétés ou des associations; en générale, la Société pourra effectuer tous actes commerciaux, industriels ou financiers, qui se rattachent, directement ou indirectement, totalement ou en partie seulement, à son objet statutaire, ou qui pourraient faciliter la réalisation de cet objet.

La Société agit pour son propre compte, en tant que cosignataire, commissionnaire, intermédiaire ou représentant.

Cette énumération ne doit pas être interprétée de manière limitative.

Pour cela, la Société peut collaborer avec, prendre des participations ou, de n'importe quelle manière prendre, directement ou indirectement, des intérêts dans toute entreprise, engager, acheter ou vendre des biens immobiliers, établir ou accorder des emprunts et des crédits, se porter garant pour des tiers, en donnant en gage ou en hypothéquant ses biens, y inclus le fonds de commerce.

En bref, elle peut faire tout ce qui se rattache à l'objet précité ou ce qui peut en faciliter la réalisation.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

Chapitre II. - Capital, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à soixante-dix mille euros (EUR 70.000,-) divisé en sept cents (700) actions sans indication de valeur nominale.

Art. 6. Forme des Actions. Les actions seront nominatives.

Un registre des actionnaires dont tout actionnaire pourra prendre connaissance sera tenu au siège social. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les transferts des actions avec leur date.

Chaque actionnaire notifiera à la Société par lettre recommandée son adresse et tout changement de celle-ci. La Société sera en droit de se fier à la dernière adresse ainsi communiquée.

La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires.

Les transferts d'actions seront opérés par déclaration de transfert inscrite dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) représentant(s). Les transferts d'actions pourront également être opérés suivant les règles sur le transport des créances de l'article 1690 du Code civil luxembourgeois. De même, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires tout transfert mentionné dans toute correspondance ou autre document établissant le consentement du cessionnaire et du cédant.

Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires.

La Société peut émettre des certificats d'actions multiples.

Art. 7. Obligations - Obligations convertibles - Warrants. La Société peut également émettre des obligations, des obligations convertibles, des warrants ou toute autre sorte d'effets ou d'actions, dans les limites de la loi.

Art. 8. Augmentation et réduction du capital social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts et par la loi pour toute modification des Statuts.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en espèces, par émission d'obligations convertibles ou de warrants, seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit de souscription préférentiel devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à quinze jours.

Les porteurs d'actions sans droit de vote ont un droit de souscription préférentiel en cas d'émission de nouvelles actions avec ou sans droit de vote, sauf si l'augmentation du capital se fait par émission de deux tranches proportionnelles, une avec et une sans droit de vote, qui sont offertes aux actionnaires des deux catégories d'actions. Ces porteurs d'actions de chaque catégorie d'actions ont un droit de souscription préférentiel proportionnel au nombre d'actions détenues par eux. Ces dispositions sont également applicables en cas d'émission d'obligations convertibles ou de warrants.

Dans le cas où, à l'occasion de l'augmentation du capital, ce droit de souscription préférentiel n'est pas entièrement exercé, les actions restantes sont à nouveau offertes à ces actionnaires qui ont exercé le premier droit de préférence, tout en respectant la même proportionnalité.

Par dérogation à ce qui est dit ci-dessus, l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire.

Art. 9. Rachat d'actions propres. La Société peut racheter ses propres actions.

L'acquisition et la détention de ses actions propres se fera en accord avec les conditions et dans les limites établies par la loi.

Chapitre III. - Conseil d'Administration, Commissaires aux comptes

Art. 10. Conseil d'Administration. La Société est administrée par un conseil d'administration (ci-après le «Conseil d'Administration») composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non (ci-après les «Administrateurs») et individuellement un «Administrateur»). Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les Administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif. Les Administrateurs peuvent démissionner par avis écrit au Conseil d'Administration.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'Administrateurs, les Administrateurs restants ont le droit d'élire par un vote majoritaire un autre Administrateur appartenant à la même catégorie d'Administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée générale. L'Administrateur désigné ainsi, poursuit et termine le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 11. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président (ci-après le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige. Une réunion du Conseil d'Administration doit se réunir dans les deux semaines après une requête de deux Administrateurs à cet effet.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence l'assemblée générale des actionnaires ou le Conseil d'Administration désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur ou par télégramme de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration peut de temps en temps déterminer.

Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un autre Administrateur comme son mandataire.

Art. 12. Processus décisionnel. Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion. En cas de partage de votes, la voix du Président ou, le cas échéant, celle de l'Administrateur qui préside la réunion pro tempore, est réputée décisive. L'Administrateur empêché peut mandater un autre membre du Conseil d'Administration par lettre ordinaire, par télégramme, téléfax ou télex, pour une réunion. Un Administrateur ne peut représenter qu'un autre Administrateur.

En cas d'urgence une décision écrite signée par tous les Administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Administrateurs. Cette procédure est exclue pour l'approbation du projet des comptes annuels.

Art. 13. Rémunération. Le mandat d'Administrateur n'est pas rémunéré. Néanmoins, l'assemblée générale peut décider d'octroyer une rémunération aux Administrateurs de la Société, dont la période et le montant seront fixés par l'assemblée générale. Cette rémunération sera imputée sur les frais généraux de la Société. Les Administrateurs seront en tout cas indemnisés de leur frais normaux en relation avec l'exercice de leurs fonctions.

Art. 14. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président ou par deux Administrateurs.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 16. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 17. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires et mention en sera faite dans le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en question.

La Société indemniserá tout Administrateur ou fondé de pouvoirs et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'Administrateur ou de fondé de pouvoirs de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué

à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 18. Représentation de la Société - Conseil d'Administration.

a) Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administrateurs représente la Société comme collège, dans tous actes, qu'ils soient juridiques ou non. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs, par la seule signature du Président ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

b) Mandats spéciaux

La Société est également valablement représentée par les mandataires spéciaux qui ont été désignés par le Conseil d'Administration mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 19. Commissaires aux comptes. Dans la mesure où cela est exigé par la loi, le contrôle de la situation financière, des comptes annuels, et de la régularité au regard de la loi et des statuts, des opérations à constater dans les comptes annuels, est confié à un ou plusieurs commissaires.

Les commissaires sont nommés par l'assemblée générale pour un terme renouvelable d'un (1) an. Lors de la nomination des commissaires, l'assemblée générale établit leurs rémunérations pour la durée complète de leur mandat. Cette rémunération peut seulement être modifiée avec le consentement de l'assemblée générale et du commissaire. Sous peine de dommages, un commissaire ne peut être révoqué en cours de mandat par l'assemblée générale que pour un juste motif.

Chapitre IV. - Assemblée générale des actionnaires

Art. 20. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

Art. 21. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le troisième mercredi du mois de juin de chaque année, à dix heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 22. Autres assemblées générales. Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Une assemblée générale spéciale ou extraordinaire est convoquée, en cas de modification des Statuts et chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Art. 23. Convocation. Toute personne devant être convoquée à une assemblée générale en vertu de la loi le sera par lettre recommandée envoyée au moins quinze (15) jours calendaires avant la tenue de l'assemblée. La convocation contient l'ordre du jour.

Une assemblée générale spéciale ou extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration, le ou les commissaires ou le cas échéant par le ou les liquidateurs.

Le Conseil d'Administration, ainsi que le commissaire aux comptes sont obligés de convoquer l'assemblée générale de façon qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième au moins du capital social les en requièrent par une demande écrite envoyée par courrier recommandé et indiquant l'ordre du jour.

Les personnes qui assistent à une assemblée générale ou s'y font représenter sont considérées comme ayant été régulièrement convoquées. Elles peuvent également renoncer par écrit à invoquer l'absence ou l'irrégularité de la convocation avant ou après la tenue de l'assemblée générale à laquelle elles n'ont pas assisté.

Les documents requis sont mis à la disposition des personnes y ayant droit et une copie leur en est envoyée conformément aux dispositions de la loi. Ces personnes peuvent par ailleurs, avant ou après l'assemblée générale, renoncer par écrit à invoquer l'absence de tout document ou de leur copie.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Pour être admis à l'assemblée générale, l'actionnaire doit, si la convocation l'exige, avertir le Conseil d'Administration ou le cas échéant, les liquidateurs de son intention d'y participer, au moins cinq (5) jours ouvrables avant ladite assemblée

générale, par courrier, fax, e-mail ou par tout autre moyen autorisé par la loi. Administrateurs et commissaires sont dispensés de cette formalité.

Art. 24. Ajournement de l'assemblée générale. Le Conseil d'Administration peut ajourner chaque l'assemblée générale ordinaire une fois pour quatre semaines. Il doit le faire sur la demande d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

Art. 25. Procédure, Vote. L'assemblée générale ne peut pas délibérer sur des points qui n'ont pas été portés à l'ordre du jour, à moins que tous les actionnaires soient présents ou représentés et qu'ils y consentent à l'unanimité.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux exigences de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité simple des voix exprimées.

Un quorum spécifique de cinquante pour cent (50%) du capital présent ou représenté est requis lors d'une assemblée générale extraordinaire ayant pour but de modifier les présents Statuts sans préjudice des exigences plus sévères prévues par la loi. En cas d'absence de ce quorum, une deuxième assemblée générale spéciale pourra décider malgré le nombre d'actions présentes ou représentées, sans préjudice des exigences de présence plus sévères, prévue par la loi ou les Statuts.

Dans ce cas, les décisions sont valablement adoptées, quel que soit la portion du capital représentée par un vote des deux tiers au moins des voix exprimées.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix.

L'exercice du droit de vote, ainsi que tout autre droit lié à la détention d'actions de la Société, est suspendu, en ce qui concerne les actions non intégralement libérées, jusqu'à ce que les libérations dûment réclamées et exigibles, soient effectuées, et dans tout autre cas prévu par la loi et les Statuts.

Art. 26. Indivision - Usufruit. Dans le cas où une ou plusieurs actions ou autres effets appartiennent simultanément à plusieurs personnes, les droits liés à ces actions ou effets sont exercés vis-à-vis la Société par l'intermédiaire d'une seule personne désignée par écrit par tous les ayants-droit. Jusqu'à ce qu'une telle désignation ne soit effectuée, les droits liés à ces actions ou effets restent suspendus. La même chose se produit en cas d'usufruit.

Art. 27. Procès-verbaux. Les résolutions de l'assemblée générale sont constatées dans un procès-verbal signé par le président, les membres du bureau, et les actionnaires qui en expriment le désir. Les procurations sont annexées au procès-verbal de l'assemblée générale pour laquelle elles ont été données. Ces procès-verbaux sont insérés dans un registre spécial.

Les copies et/ou extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont signés par le président du Conseil d'Administration, un Administrateur délégué ou deux (2) Administrateurs.

Art. 28. Composition du bureau. Chaque assemblée générale est présidée par le Président ou en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci, par un autre Administrateur ou un membre de l'assemblée générale désigné par celle-ci ou un président pro tempore.

Le président de l'assemblée générale choisit le secrétaire.

Sur proposition du président de l'assemblée générale, l'assemblée générale peut désigner un ou plusieurs scrutateurs.

Chapitre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 29. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 30. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 31. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Si rien n'est décidé à ce sujet, les Administrateurs en fonction seront considérés de plein droit comme liquidateurs, non seulement pour l'acceptation des notifications et significations, mais également pour liquider effectivement la Société et ce, non seulement à l'égard des tiers, mais aussi vis-à-vis des actionnaires.

L'assemblée générale détermine le mode de la liquidation.

Art. 32. Dispositions générales. Les Administrateurs, commissaires et liquidateurs domiciliés à l'étranger, sont censés, pendant toute la durée de leurs fonctions, élire domicile au siège social de la Société, où toutes les communications, significations et assignations peuvent leur être données.

Les samedis, dimanches et jours fériés légaux ne sont pas considérés comme des jours ouvrables en application des présents Statuts.

Chapitre VII. - Loi applicable

Art. 33. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Souscription et Paiement

Toutes les sept cents (700) actions ont été souscrites par la société «Uplace International», pré-qualifiée.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de soixante-dix mille euros (70.000,- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille euros.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence à la date de constitution et finit le 31 décembre 2009.

L'assemblée générale annuelle se réunit donc pour la première fois en 2010.

Résolutions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Décidé de fixer à quatre (4) le nombre de membres du Conseil d'Administration (au sens des Statuts de la Société) et décidé de nommer les personnes suivantes en tant qu'Administrateurs avec effet immédiat et pour une durée de six (6) ans:

- Monsieur Bart VERHAEGHE, demeurant professionnellement au 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg;
- Monsieur Luc VERELST, demeurant à Châlet La Baumannière, 1936 Verbier, Suisse;
- Monsieur Romain THILLENS, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg et
- Monsieur Christophe BLONDEAU, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

2. Décidé de fixer à un (1) le nombre des commissaires aux comptes et de nommer «H.R.T. Révision S.A.», une société anonyme, ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 51.238) commissaire aux comptes pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels pour l'exercice 2009.

3. Décidé de fixer le siège social au 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant.

Signé: N. WEYRICH, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 3 juin 2009. Relation: EAC/2009/6323. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 juin 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009073264/239/329.

(090086657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

APL, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 95.200.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 juillet 2003, publié au Mémorial C numéro 982 du 24 septembre 2003, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 95.200.

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire décidant la clôture de liquidation reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 10 juin 2009,

enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 12 juin 2009, relation: EAC/2009/6804,

- que l'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

- que l'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, de même y resteront consignées les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés et dont la remise n'aurait pu leur être faite.

Esch-sur-Alzette, le 15 juin 2009.

Pour extrait

Blanche MOUTRIER

Le notaire

Référence de publication: 2009073424/272/23.

(090087275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Compagnie de Participations Link Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépinés.

R.C.S. Luxembourg B 56.678.

—
DISSOLUTION

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 20 mai 2009, que la liquidation de la société, décidée en date du 6 avril 2009, a été clôturée et que COMPAGNIE DE PARTICIPATIONS LINK HOLDING S.A. a définitivement cessé d'exister. Les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pour une période de cinq ans au 180, rue des Aubépinés, L-1145 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 juin 2009.

Pour COMPAGNIE DE PARTICIPATIONS LINK HOLDING S.A.

Société anonyme holding liquidée

Pour GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A.

Le Liquidateur

EXPERTA LUXEMBOURG

Société anonyme

Catherine Day-Royeman / Mireille Wagner

Vice-Président / -

Référence de publication: 2009073426/21.

(090087292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Clearstream Banking S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 42, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 9.248.

—
L'an deux mille neuf, le seize avril.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CLEARSTREAM BANKING S.A., avec siège social à L-1855 Luxembourg, 42, avenue J.F. Kennedy, immatriculée au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 9.248, constituée suivant acte reçu par Maître Roger WURTH, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, le 28 septembre 1970, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 208 du 16 décembre 1970, modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 28 février 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 678 du 9 juillet 2005.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Isabelle LUX, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Sandra SCHENK, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Isabelle LUX, prénommée.

Le bureau ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1.- Conversion des dix-sept mille cinq cent vingt-deux (17.522) actions rachetables privilégiées sans droit de vote en actions ordinaires.

2.- Suppression du capital autorisé.

3.- Adaptation des articles 5.1, 5.6, 11.9 et 14.2 des statuts.

4.- Suppression de l'article 5.2 des statuts et rénumérotation des alinéas suivants.

5.- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur" par les comparants.

III.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent du capital social, c'est-à-dire 560.560 actions ordinaires et 17.522 actions rachetables privilégiées sans droit de vote, mais qui disposent d'un droit de vote lors de la présente assemblée, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité de convertir les dix-sept mille cinq cent vingt-deux (17.522) actions rachetables privilégiées sans droit de vote d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant environ 0,0303106 pour cent du capital social, en actions ordinaires d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Deuxième résolution

Vu que le délai des cinq ans pour l'augmentation du capital par le conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé s'est écoulé, l'assemblée générale décide de supprimer des statuts toute référence à ce capital autorisé.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide de modifier les articles 5.1, 5.6, 11.9 et 14.2 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

En leur version anglaise:

Art. 5. Share capital.

"5.1 The issued share capital of the Company is set at fifty-seven million eight hundred eight thousand two hundred Euro (EUR 57,808,200.-) represented by five hundred seventy-eight thousand eighty-two (578.082) ordinary shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each."

"5.6 The general meeting of the shareholders of the Company may decide to issue non-voting preference redeemable shares representing the share capital and with the same par value as the ordinary shares.

These redeemable shares may be converted into ordinary shares in accordance with article 45 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

If there exists redeemable shares, the terms 'share' and 'shares' or 'shareholder' and 'shareholders' shall, in these Articles, unless otherwise explicitly or implicitly stated, include respectively the ordinary shares and the Redeemable Shares and the holders of the ordinary shares and Redeemable Shares."

Art. 11. General meeting of shareholders.

"11.9 Each share entitles the holder to one vote at all general meetings of shareholders.

Redeemable Shares, if any, are not entitled to vote at any general meeting of the Company except in the specific cases provided for by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended."

Art. 14. Distribution of profits.

"14.2 The annual general meeting shall decide, on a proposal from the Board of Directors, how the balance of net profits shall be appropriated, and may declare dividends from time to time. If there exists Redeemable Shares, this decision will be taken to the condition that, before any distribution is made to the shareholders, a preferred recoverable dividend of one per cent (1%) of the par value of the Redeemable Shares will be paid to the holders of Redeemable Shares. In this case, any remaining surplus will be distributed among the holders of ordinary shares only.

Redeemable Shares, if any, shall furthermore be entitled to a preferred reimbursement of their capital contribution without prejudice to their right in the distribution of the liquidation boni."

En leur version française:

Art. 5. Capital social.

"5.1 Le capital social souscrit est fixé à cinquante-sept millions huit cent huit mille deux cents euros (EUR 57.808.200,-) représenté par cinq cent soixante-dix-huit mille quatre-vingt-deux (578.082) actions ordinaires d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune."

"5.6 L'assemblée générale des actionnaires peut décider à créer des Actions Rachetables privilégiées sans droit de vote représentatifs du capital social qui ont la même valeur nominale que les actions ordinaires existantes.

Ces Actions Rachetables peuvent être converties en actions ordinaires conformément à l'article 45 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée.

S'il existe des Actions Rachetables, les termes 'action' et 'actions' ou 'actionnaire' et 'actionnaires' désignent, dans les présents statuts, sauf si le contraire est expressément ou implicitement indiqué, à la fois les actions ordinaires et les Actions Rachetables et les titulaires d'actions ordinaires ainsi que les titulaires d'Actions Rachetables."

Art. 11. Assemblée générale des actionnaires.

"11.9 Chaque action donne droit à son porteur à une voix lors de toute assemblée générale d'actionnaires.

Les Actions Rachetables, s'il en existe, ne sont pas autorisées à prendre part au vote dans les assemblées générales de la Société, sauf dans les cas spécifiés par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée."

Art. 14 Distribution des bénéfices.

"14.2 L'assemblée générale ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'Administration, sur la manière dont le solde du bénéfice net sera distribué et l'assemblée peut déclarer un dividende de temps en temps. En cas d'existence d'Actions Rachetables, cette décision est faite sous réserve toutefois de la condition que, avant toute distribution aux actionnaires, un dividende privilégié récupérable d'un montant d'un pourcent (1%) de la valeur nominale des Actions Rachetables sera versé aux porteurs des Actions Rachetables. Dans ce cas, tout solde restant sera distribué entre les seuls porteurs d'actions ordinaires.

S'il en existe, les Actions Rachetables ont de plus droit à un remboursement privilégié de l'apport fait au capital, sans préjudice quant à leur droit dans la distribution du boni de liquidation."

Quatrième résolution

En conséquence de la deuxième résolution l'assemblée générale décide de supprimer l'article 5.2 des statuts et de numéroter les points 5.3 à y compris 5.7 désormais de 5.2 à y compris 5.6.

Cinquième résolution

L'assemblée générale donne tout pouvoir au conseil d'administration afin de procéder aux écritures nécessaires dans le registre des actionnaires suite aux résolutions précédentes.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille sept cents euros (EUR 1.700,-).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sandra Schenk, Isabelle Lux, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 24 avril 2009. LAC/2009/ 15980. Reçu 75.-

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, 4 mai 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009073288/202/118.

(090087143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Climate Change Capital Carbon Fund II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 117.930.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision du conseil de gérance de la Société prise en date du 12 juin 2009 que le siège social de la Société est transféré du 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, avec effet au 12 juin 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2009.

S G G S.A.

412F, route d'Esch

L-2086 LUXEMBOURG

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2009073460/19.

(090086557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Bluenet Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 30.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 135.911.

—
Extract of the resolution taken by circular vote by the Board of Managers

1. The registered office be transferred from 23, Avenue Monterey, L-2086 Luxembourg to 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, on 2nd June 2009.

Certified true copy

Suit la traduction française de ce qui précède

Extrait de la résolution prise par voie circulaire par le Conseil de Gérance

Le siège social de la société est transféré du 23, Avenue Monterey, L-2086 Luxembourg au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, en date du 2 juin 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 2 juin 2009.

Certifié sincère et conforme

Pour *BLUENET HOLDINGS S.à R.L.*

SGG S.A.

Signatures

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2009073459/23.

(090086552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Carmignac Portfolio Advisory Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 70.969.

—
L'an deux mille neuf, le cinq juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de «CARMIGNAC PORTFOLIO ADVISORY HOLDING S.A.» (la «Société»), une société anonyme holding, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, constituée suivant acte notarié du 12 juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 771 du 16 octobre 1999, page 36985. La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 70.969. Les statuts de la Société ont été modifiés dernièrement aux termes d'un acte du notaire soussigné, dressé le 3 décembre 2007, lequel acte fut publié au Mémorial, le 28 janvier 2008, sous le numéro 222 et page 10615.

L'Assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Madame Catherine DE WAELE, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Valérie BOSSI, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sylviane SZUMILAS, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Décision de la mise en liquidation de la Société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

B) Que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social fixé actuellement à SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (75.000.- EUR) représenté par sept cent cinquante (750) actions sans mention de valeur nominale, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires DECIDE la dissolution anticipée de la Société «CARMIGNAC PORTFOLIO ADVISORY HOLDING S.A.» prédésignée et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires DECIDE de nommer comme seul liquidateur de la Société: la société «DEALISLE LTD», une société régie par les lois du Royaume-Uni, établie et ayant son siège social au 41 Chalton Street, Londres NW1 1JD (Royaume-Uni).

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires DECIDE d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.
- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.
- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.
- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Bertrange, Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire, les membres du bureau ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. DE WAELE, V. BOSSI, S. SZUMILAS, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 10 juin 2009. Relation: EAC/2009/6689. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 juin 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009073249/239/66.

(090086763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Duran and Partners S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 121.276.

—
EXTRAIT

La convention de domiciliation conclue entre VECO TRUST (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme de droit luxembourgeois établie et ayant son siège social sis, 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg; et la société DURAN AND PARTNERS S.A., Société Anonyme, conclue en date du 18 décembre 2006, a pris fin en date du 4 juin 2009, avec prise d'effet à compter de ce jour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VECO TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Le domiciliataire

Référence de publication: 2009073457/15.

(090087419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Cognizant Technology Solutions Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 146.524.

—
STATUTES

In the year two thousand nine, on the sixth day of may.

Before Maître Robert SCHUMAN, notary residing in Differdange.

THERE APPEARED:

Cognizant Technology Solutions Corporation with its registered office in the State of Delaware c/o Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 1980,

Here represented by Maître Carine THIEL, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on the 25th day of march 2009.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company that it declares to have established as follows.

Art. 1. Between the appearing party and all other parties, which in the future may become shareholders, a Luxembourg Stock Company (société anonyme) is formed under the corporate name of:

"Cognizant Technology Solutions Luxembourg S.A."

Art. 2. The company is established for an unlimited period. It may be wound up by a resolution of the extraordinary general shareholders' meeting, pursuant to the legal conditions.

Art. 3. The Registered Office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Municipality of Luxembourg by simple resolution of the Board of Directors and, by resolution of the general shareholders' meeting, to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg. It may even be transferred abroad by simple resolution of the Board of Directors should a situation arise or be deemed imminent whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity of the Company at its Registered Office until the situation becomes normal again.

Art. 4. The object of the company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription or in any other way as well as the transfer by sale, exchange or otherwise, of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The company shall not directly carry out any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public.

The company may however participate in the establishment and development of any financial, industrial, commercial enterprise in Luxembourg or abroad and may render such enterprises any assistance whether by loans, guarantees or otherwise. The company may borrow in any form and may issue bonds and debentures.

In general, it may take any measure and carry out any operation, which it may deem useful to the implementation and development of its corporate purpose.

Art. 5. The subscribed capital of the company is set at thirty one thousand euros (31.000 €) represented by 100 shares of a value of 310 each.

The shares are issued in registered or bearer form at the option of the shareholder.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of association. The company may to the extent and under the restrictions foreseen by law redeem its own shares.

The corporation's shares may be issued at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

Art. 6. The company is managed by a board of directors of three members at least, shareholders or not, who are elected by the general meeting of the shareholders for a term that may not exceed six years and who can be dismissed by the foresaid general meeting at any time.

The directors would form a board of directors. This board of directors shall be composed of "Class A" and "Class B" directors having different powers of signature and of decision making, such as set forth below.

If the post of a director elected by the general assembly becomes vacant, the remaining directors thus elected, may personally fulfil the vacancy.

If one sole shareholder holds the shares, one sole director may also manage the Company.

Art. 7. The Board of Directors is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to perform all acts of disposition and administration that are necessary or useful for the implementation of the corporate purpose, except those acts that are expressly reserved to the competence of the general shareholders' meeting by virtue of law or of these Articles.

Among others, the Board of Directors may compromise, transact, consent into waivers of claims and grant releases with or without payment.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers in relation to the day to day management of the Company and its representation therefore to one or more directors, managing directors, delegates and other agents who do not need be shareholders of the Company.

The company shall be bound by the joint signature of any Class A director and any Class B director.

Art. 8. Legal action as plaintiff or defendant will be taken in the name of the Company by the Board of Directors or by the sole Director or by the person delegated to this mission.

Art. 9. The Board of Directors meets as often as the interests of the Company may require such reunions. The Board of Directors is called by its chairman, failing him by its vice-chairman or by two members of the Board of Directors. The Board of Directors may pass valid resolutions whenever a majority of its members are present or represented. A director may have himself represented by one of his co-directors. A director may only represent one of his colleagues at one time. Resolutions by the Board of Directors are passed by simple majority. In the event of equalling votes, the chairman has a casting vote. Whenever there are matters of urgency, directors may transmit their votes by all means of telecommunication in writing. The Board of Directors may resolve by means of circulated minutes where the proposed resolutions are transmitted in writing to the directors, who will transmit their decisions in writing to the Company.

Resolutions are deemed adopted whenever a majority of directors has transmitted an assenting vote.

Resolutions by the Board of Directors are recorded by proper minutes. Excerpts of the Board of Directors' resolutions are delivered and certified by the chairman, failing him by two directors.

Art. 10. The Company shall be supervised by one or more statutory auditors. They are appointed for a term that may not exceed six years. They may be reelected.

Art. 11. The Company's business year begins on January 1st and closes December 31st.

Every year, on the thirty-first day of December, the books, registers and accounts are closed. The Board of Directors establishes the balance sheet, the profit and loss account and the notes to the annual accounts.

Art. 12. The annual general shareholders' meeting shall take place on the 2nd Tuesday of the month of June at 10.00 o'clock at the Company's registered offices or at such other place within the municipality of those registered offices as shall be indicated in the notice of convening. Whenever the day set for the annual meeting is a legal holiday, the shareholders shall meet on the next following working day at the same time.

The annual general shareholders' meeting is convened to approve the annual accounts and reports and to grant discharge to the corporate organs.

It decides on the allotment and the distribution of the net profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve fund. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company, but shall, however, be resumed until it is entirely reconstituted, if, at a certain moment and for any reason whatsoever, the reserve fund has been broken into.

The balance of the available profits is at the disposal of the general meeting.

The Board of Directors is authorized to pay interim dividends during the course of the fiscal year within the limits set forth by law.

Art. 13. The Board of Directors may subordinate the admission of the holders of bearer shares to a preliminary deposit of their shares; but not more than five full days prior to the date set for the meeting. Every shareholder is entitled to vote by himself or through a proxy who needs not be shareholder himself.

Each share entitles to one vote.

Art. 14. In respect of any item not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the law of August 10th 1915 on Luxembourg Commercial Companies as amended.

Transitory provision

1° The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2009.

2° The first General Meeting will be held in the year 2010.

Subscription and Payment

All the shares have been subscribed by Cognizant Technology Solutions Corporation. All the shares are fully paid up in cash, so that the sum of 31.000 € is forthwith at the free disposal of the Company, as been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

The amount, approximately at least of costs, expenses, salaries or charges in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of its formation is approximately evaluated at two thousand two hundred fifty Euros (2.250.- €).

Extraordinary general meeting

And immediately after the incorporation of the Company, the party appearing, representing the entire subscribed capital has proceeded to an extraordinary general meeting, during which it has passed the following resolutions:

First resolution

The number of the directors is fixed at five and the number of statutory auditors is fixed at one.

Are appointed as Class A director:

- Mr. Steven Schwartz, lawyer, born on October 2nd 1967, residing at 19 West Brookside Drive Lachmont, New York 10538

- Mr. Jonathan Olefson, lawyer, born on August 18th 1975, residing at 3 Forest Road, Tenafly, New Jersey 07670,

Are appointed as Class B director:

- Mr. Guy Hornick, maître en sciences économiques, born on March 29th 1951,

- Mr. Luc Hansen, licencié en administration des affaires, born on June 8th 1969,

- Mr John Seil, licencié en sciences économiques appliqués, born on September 28th 1948,

the last three having their business address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

In accordance with article 7 of the Articles, the Company shall be bound by the joint signature of any Class A director and any Class B director.

Second resolution

The following person is appointed statutory auditor:

- Audiex SA, 57, Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg

Third resolution

The term of office of the directors and the statutory auditor shall end at the annual general meeting of shareholders to be held in 2010.

Fourth resolution

The registered office of the company is at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. In case of discrepancy between the English text and the French translation, the English text is authoritative.

WHEREOF, THE PRESENT NOTORIAL deed, was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille neuf, le six mai.

Pardevant Maître Robert SCHUMAN, notaire de résidence à Differdange.

A COMPARU:

Cognizant Technology Solutions Corporation ayant son siège social dans l'état de Delaware c/o Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 1980,

Ici représentée par Maître Carine THIEL, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée en date du 25 mars 2009.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par son porteur et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présents entre le comparant et tous ceux qui deviendront par la suite propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination "Cognizant Technology Solutions Luxembourg S.A."

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

La société pourra être dissoute par décision d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège pourra être transféré à tout autre endroit de la commune de Luxembourg et cela par simple décision du conseil d'administration et à tout autre endroit du Luxembourg par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique de nature à compromettre l'activité normale de la société au siège social se sont produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Luxembourg et même à l'étranger et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation, sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres obligataires, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

La société peut néanmoins employer ces fonds à la création, gestion et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts des garanties ou de toutes autres manières.

La société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille Euros (31.000 €) représenté par 100 actions, chacune d'une valeur nominale de 310 €.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi racheter ses propres actions.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, lesquels seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs constitueront ensemble un conseil d'administration qui sera composé d'administrateurs de "type A" et de "type B" et ayant des pouvoirs de signature et de décision tels que prévus ci-dessous.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur élu par l'assemblée générale des actionnaires, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas l'assemblée générale lors de la première réunion procède à l'élection définitive.

Si un seul actionnaire détient toutes les actions, un seul administrateur peut diriger la société.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration peut notamment transiger, consentir à renoncer à faire valoir des créances ainsi qu'à libérer avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents actionnaires ou non qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

La société sera engagée par la signature conjointe d'un administrateur de type A et d'un administrateur de type B.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration ou par la personne déléguée par le conseil d'administration pour cette mission ou par le délégué à la gestion journalière.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société le requiert. Le conseil d'administration sera convoqué par son président, en cas d'empêchement par son vice-président ou par deux membres du conseil d'administration. Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Un administrateur peut donner mandat à un autre administrateur pour le représenter. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul administrateur à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage des voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit par tous les moyens de télécommunication.

Le conseil d'administration pourra préparer les procès-verbaux avec les décisions proposées qu'il fera soumettre aux administrateurs qui émettront leurs votes par voie circulaire adressés à la présente société.

Les décisions sont réputées adoptées si la majorité des administrateurs a émis un vote favorable.

Les délibérations du conseil d'administration sont transcrites sur un procès-verbal.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par le président du conseil d'administration, à défaut par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaire(s). Il(s) sera/seront nommé(s) pour un terme n'excédant pas 6 années. Il(s) est/ sont rééligible(s).

Art. 11. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Chaque année les comptes, livres seront clôturés au 31 décembre. Le conseil d'administration arrêtera le bilan, le compte des pertes et profits et le rapport de gestion.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires se réunira de plein droit le deuxième mardi du mois de juin à 10.00 heures au siège social de la société ou à tout autre endroit de la commune du siège social comme il sera indiqué dans l'avis de convocation.

Si ce jour devait être un jour férié légal, les actionnaires se réuniront en assemblée générale le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée chaque année afin d'approuver les bilans et les rapports de gestion et de donner décharge aux organes de la société.

Elle décidera de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Sur le bénéfice net de l'exercice, cinq pour cent (5%) du bénéfice net de la société sera affecté au fond légal de réserve.

Cette affectation ne sera plus requise dès que et aussi longtemps que la prédite réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit de la présente société, mais, si à un certain moment et pour une raison quelconque le fond de réserve a été entamé, ce prélèvement devra être repris jusqu'à ce que le fond de réserve soit entièrement reconstitué.

Le solde disponible des bénéfices est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes au courant de l'année fiscale sous l'observation des règles y relatives.

Art. 13. Le conseil d'administration pourra subordonner l'admission des actionnaires à l'assemblée générale détenant des actions au porteur à un dépôt préliminaire de leurs actions mais pas plus de cinq jours avant la date prévue pour l'assemblée générale.

Chaque actionnaire aura le droit de voter lui-même, ou par mandataire lequel ne doit pas être lui-même actionnaire.

Chaque action donne droit à un vote.

Art. 14. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée ultérieurement.

Dispositions Transitoires

1° Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2009.

2° La première assemblée générale ordinaire se tiendra durant l'année 2010.

Souscription et Paiement

Toutes les actions ont été souscrites par Cognizant Technology Solutions Corporation.

Toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (31.000 €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant au moins approximatif des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de deux mille deux cent cinquante euros (2.250.- €).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt après la constitution la partie présente représentant l'intégralité du capital entièrement libéré a procédé à une assemblée générale extraordinaire durant laquelle les résolutions suivantes ont été adoptées;

1^{ère} résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui de commissaire à un.

Sont nommés administrateurs de type A:

- Mr. Steven Schwartz, jurist, né le 2 octobre 1967, demeurant à 19 West Brookside Drive Lachmont, New York 10538

- Mr. Jonathan Olefson, juriste, né le 18 août, demeurant à 3 Forest Road, Tenafly, New Jersey 07670,

Sont nommés administrateurs de type B:

- Mr. Guy Hornick, maître en sciences économiques, né le 29 mars 1951,

- Mr. Luc Hansen, licencié en administration des affaires, né le 8 juin 1969,

- Mr John Seil, licencié en sciences économiques appliqués, né le 28 septembre 1948,

les trois derniers demeurant professionnellement à 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Conformément à l'article 7 des présents statuts, la Société sera engagée par la signature conjointe d'un administrateur de type A et d'un administrateur de type B.

2^{ème} résolution

A été appelé aux fonctions de commissaire;

Audiex S.A., 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg,

60692

3^{ème} résolution

La durée du mandat des administrateurs et du commissaire arrivera à terme lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2010.

4^{ème} résolution

Le siège social est établi à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état ou demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Thiel, Schuman.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 mai 2009. Relation: EAC / 2009 / 5426. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins d'ordre administratif.

Differdange, le 18 mai 2009.

Robert SCHUMAN.

Référence de publication: 2009073294/237/309.

(090086969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Access Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 64.740.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société prise en date du 11 juin 2009 que le siège social de la Société est transféré du 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, avec effet au 11 juin 2009.

La société Access Self-Storage Holdings S.A., actionnaire unique de la société, a dorénavant son siège au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2009.

S G G S.A.

412F, route d'Esch

L-2086 LUXEMBOURG

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2009073466/21.

(090086617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Access Storage Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, roue d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 64.742.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société prise en date du 11 juin 2009 que le siège social de la Société est transféré du 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, avec effet au 11 juin 2009.

La société Access Self-Storage Holdings S.A., actionnaire unique de la société, a dorénavant son siège au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2009.

S G G S.A.

412F, route d'Esch

L-2086 LUXEMBOURG

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2009073465/21.

(090086611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Infipar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 97.928.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 7 avril 2009

1. Le siège social de la Société est transféré du 23, avenue Monterey, L-2086 LUXEMBOURG au 412F, route d'Esch, L-2086 LUXEMBOURG, avec effet immédiat.

2. La modification, à compter de ce jour, de l'adresse professionnelle des Administrateurs de la Société, est actée comme suit:

- Madame Chantal MATHU, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg,

- Madame Betty PRUDHOMME, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg,

- Madame Antonella GRAZIANO, employée privée, Présidente du Conseil d'Administration, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

3. Le siège social de la société FIN-CONTROLE S.A., Commissaire aux Comptes de la Société, est désormais situé au 12, rue Guillaume Kroll, Bâtiment F, L-1882 LUXEMBOURG.

Fait à Luxembourg, le 7 avril 2009.

Certifié sincère et conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009073464/24.

(090086587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Associés du Progrès IV S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 138.088.

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution circulaire du Conseil de Gérance du 15 juin 2009 que le siège social de la Société a été transféré du 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg.

Il est à noter également que l'adresse professionnelle de M. Luca Gallinelli, Gérant B, est désormais au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg.

Pour Associés du Progrès IV S.à r.l.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2009073463/16.

(090086577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

KLA-Tencor MIE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 110.649.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 20 mai 2009 que le siège social de la Société a été transféré du 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2009.

Pour la Société

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2009073462/16.

(090086574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Cesare Fiorucci Finco, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 106.359.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution du conseil de gérance de la société en date du 20 mai 2009 que le siège social de la société est transféré du 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg au 412F route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2009.

Pour CESARE FIORUCCI FINCO

S G G S.A.

412F, route d'Esch

L-2086 LUXEMBOURG

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2009073461/18.

(090086572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Switch it S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 61.003.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

- la société SWITCH it S.A, avec siège à L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, et dénoncé en date du 12 mai 2005

"Par jugements du 4 juin 2009, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, 6^e Chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le Juge-Commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, déclare closes pour absence d'actif les opérations de liquidation des sociétés susmentionnées et met les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

Maître Céline CORBIAUX

Le liquidateur

Référence de publication: 2009073415/16.

(090087379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Musgrave Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 101.246.

In the year two thousand nine, on the twenty-sixth day of May,

Before us Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) Musgrave Luxembourg S.à r.l. (the Company), having its registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 101246 with a share capital of twelve thousand, five hundred Euro (EUR 12,500.-), incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg, on May 27, 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of August 6, 2004 number 809.

The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended.

There appeared:

Musgrave Limited a private limited company incorporated under the laws of the Republic of Ireland, with registered office at Ballycurreen, Airport Road, Cork, Republic of Ireland, registered with the registrar of companies of the Republic of Ireland under number 1776 (the Sole Shareholder),

here represented by Me Dara Sychareun, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on May 21, 2009

Such proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. The Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company, which is set at twelve thousand, five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred (100) shares having a nominal value of one hundred, twenty five Euro (EUR 125.-) each.

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Dissolution and liquidation of the Company.
2. Granting of full discharge to the managers of the Company.
3. Appointment of liquidator of the Company and determination of the liquidator's mission.
4. Miscellaneous.

III. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to dissolve the Company with immediate effect and to put the Company into voluntary liquidation.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to grant full discharge to the managers of the Company for the performance of their duties.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint itself as liquidator of the Company (the Liquidator).

Fourth resolution

As a consequence of the above resolutions, the Sole Shareholder resolves that the Liquidator will prepare a detailed inventory of the Company's assets and liabilities, that the Liquidator will have the broadest powers to perform its duties and that the Company will be bound towards third parties by the sole signature of the Liquidator.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this Meeting is estimated at approximately EUR 900.-.

There being no further business, the Meeting is closed.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and that in case of discrepancies between the English and the French versions, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by its surname, name, civil status and residence the proxyholder signed together with Us, the notary, this original notarial deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le vingt-sixième jour du mois de mai,

Par-devant Maître Paul Decker, notaire demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de la société à responsabilité limitée Musgrave Luxembourg S.à r.l. (la Société), ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 101246, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 mai 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 6 août 2004 numéro 809.

Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été amendés.

A comparu:

Musgrave Limited, une société à responsabilité limitée, constituée sous le droit irlandais, ayant son siège social à Ballycurreen, Airport Rod, Cork, République d'Irlande immatriculée au registre des sociétés irlandais sous le numéro 1776 (l'Associé Unique),

ici représentée par Maître Dara Sychareun, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 21 mai 2009.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins d'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société, qui est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125) chacune.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Dissolution et liquidation de la Société.
2. Octroi d'une décharge pleine et entière aux gérants de la Société.
3. Nomination du liquidateur de la Société et détermination de leur mission.
4. Divers

III. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de procéder à la dissolution de la Société avec effet immédiat et de mettre la Société en liquidation.

Seconde résolution

L'Associé Unique décide de donner pleine et entière décharge aux gérants de la Société pour l'exercice de leur mandat.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de se désigner, en tant que liquidateur de la Société (le Liquidateur).

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide que le Liquidateur préparera un inventaire détaillé des actifs et passifs de la Société, que le Liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer sa mission et que la Société sera engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle du Liquidateur.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de cette Assemblée est estimée à environ 900,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivie d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Le document ayant été lu à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire, par ses nom, prénom usuel, état et demeure, cette dernière a signé avec Nous, le notaire, le présent acte en original.

Signé: D. SYCHAREUN, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 mai 2009. Relation: LAC/2009/20681. Reçu 12 €.- (douze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009073281/206/111.

(090087170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Sagamore S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 101.667.

Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 2 avril 2009

- L'Assemblée a accepté les démissions des Administrateurs, M. Philippe Toussaint, M. Eric Magrini et M. Pietro Longo, ainsi que celle du Commissaire aux Comptes Fiduciaire Internationale SA,

- L'Assemblée a décidé de pourvoir au remplacement des Administrateurs et du Commissaire démissionnaires en nommant Me Jean-Charles Lopez, avocat, domicilié professionnellement au 20 rue J. Sénebier, CH-1211 Genève, M. Marc Van Hoek, expert-comptable, domicilié professionnellement au 16 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg et la société Director S.à r.l., 16 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg aux fonctions d'Administrateurs; et Luxfiducia S.à r.l., 16 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes. Ces mandats prendront fin à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011.

L'Assemblée a décidé de transférer le siège social de la société au 16 rue de Nassau à L-2213 Luxembourg.

Résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg en date du 2 avril 2009

Le Conseil d'Administration a nommé Me Jean-Charles LOPEZ, préqualifié, aux fonctions d'Administrateur-délégué, lequel aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2009.

LUXIFIDUCIA S.à r.l.

16, rue de Nassau - L2213 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009073665/1629/27.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2009, réf. LSO-DD06110. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090087064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Herule Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 61.899.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire reportée du 27 mai 2009

Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société MAZARS Luxembourg, ayant son siège social au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période statutaire d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire qui approuvera les comptes annuels au 30 juin 2009.

Pour HERULE FINANCE S.A.

SGG S.A.

Agent Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2009073628/15.

(090086696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

EuroPRISA Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 110.847.

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 11 mai 2009, les actionnaires de la société 'EuroPRISA Management Company S.A.' ont pris les résolutions suivantes:

- Approbation de la démission de Dirk Volker Ruppert avec effet au 7 mai 2009;

- Election de Oliver May, avec adresse professionnelle au 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, comme administrateur de la société avec effet immédiat jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011. Désormais, le conseil d'administration de la société est composé comme suit:

* David Nelson Bradford

* Max Florian Kreuter

* Oliver May

Luxembourg, le 15 mai 2009.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2009073649/19.

(090087438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Trefinance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 55.060.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 5 mai 2009

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 mai 2009 que:

L'Assemblée a décidé de renouveler le mandat des administrateurs:

M. Alessandro Arnone, ayant son adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal;

M. Alberto Carletti, ayant son adresse professionnelle à I-20121 Milan, via Paleocapa 3;

M^e Arsène Kronshagen, ayant son adresse professionnelle à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde;

M. Paolo Mazzoni, ayant son adresse professionnelle à I-20121 Milan, via Paleocapa 3;

M^e Alain Steichen, ayant son adresse professionnelle à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée;

M^e Jean-Pierre Winandy, ayant son adresse professionnelle à L-2540 Luxembourg, 14, rue Edward Steichen;

M. Alessandro Di Roberto, ayant son adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal;

M. Federico Franzina, ayant son adresse professionnelle à L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre;

M. Massimiliano Frank, ayant son adresse professionnelle à I-20121 Milan, via Paleocapa 3.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes au 31 décembre 2009.

- L'assemblée a décidé de renouveler le mandat de la société Ernst & Young S.A., 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach. Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes au 31 décembre 2009.

Pour mentions aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 11 juin 2009.

Trefinance S.A., Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2009073527/28.

(090087307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Repeco 41 S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 33.000,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 131.076.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société tenue en date du 22 avril 2009

1. L'associé unique prend acte de la démission de Madame Samia Rabia, demeurant actuellement 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, de ses fonctions d'administrateur A de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2009.

2. L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Michael Chidiac, demeurant actuellement 22, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, de ses fonctions d'administrateur ordinaire de la Société avec effet au 22 avril 2009.

3. L'associé unique nomme Monsieur Michael Chidiac, né le 29 juin 1966 à Lebanon, banquier, résidant 22, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en qualité d'administrateur A de la Société. Son mandat expirera lors de l'associé unique de la Société approuvant les comptes clos au 31 décembre 2008.

Le conseil d'administration de la Société se compose désormais comme suit:

1. Monsieur Pii KETVEL (administrateur A)

2. Monsieur Bernd JAMETZ (administrateur A)

3. Monsieur Michael CHIDIAC (administrateur A)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009073506/21.

(090086849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Cargolux Airlines International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2990 Sandweiler, Aéroport de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 8.916.

Désignations d'administrateurs intervenues lors et à l'occasion de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 avril 2009

1. A l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 avril 2009 sont venus à expiration les mandats de la totalité des dix (10) administrateurs en fonction, à savoir:

- 1) Monsieur Marc Hoffmann, Président
- 2) Monsieur Pierre Gramegna
- 3) Monsieur Max Nilles
- 4) Monsieur Jean Meyer
- 5) Monsieur Fritz Grotz
- 6) Monsieur Karl Heinrich Wuthrich
- 7) Monsieur Rolf Roland Winiger
- 8) Monsieur Jean-Claude Finck
- 9) Monsieur Alain Georges
- 10) La Société Nationale De Crédit et d'Investissement

2. L'Assemblée Générale Ordinaire du 22 avril 2009 a renouvelé les mandats des dix (10) personnes suivantes, pour la durée d'un (1) an de sorte que leurs mandats viendront à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2010.

- 1) Monsieur Marc Hoffmann, Président du Comité de Direction de la Compagnie de Banque Privée, demeurant à 2, Lembierg, L-8531 Ell;
- 2) Monsieur Pierre Gramegna, Directeur de la Chambre de Commerce Luxembourg, demeurant à 6, rue Emile Eischen, L-4107 Esch-sur-Alzette;
- 3) Monsieur Max Nilles, Attaché de Gouvernement, Ministère des Transports, demeurant à 43, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg;
- 4) Monsieur Adrien Ney, Directeur du Comité de Direction, Directeur Général de Luxair S.A., demeurant à 19, rue Kuelscheier, L-6211 Consdorf
- 5) Monsieur Fritz Grotz, Directeur général adjoint de SAirGroup, demeurant à me Blackten, CH-8494 Bauma (Suisse);
- 6) Monsieur Karl Heinrich Wuthrich, Avocat, demeurant à 34, Heerenstrasse, CH-8706 Feldmeilen (Suisse);
- 7) Monsieur Rolf Roland Winiger, Directeur général adjoint de SAirGroup, demeurant à 94, Urdorferstrasse, CH-8952 Schlieren (Suisse);
- 8) Monsieur Jean-Claude Finck, Directeur général et président du comité de direction de la Banque et Caisse d'Épargne de l'État, demeurant à 3, rue du Soleil, L-3899 Foetz;
- 9) Monsieur Alain Georges, Président de BIP Investment Partners S.A., demeurant à 72A, rue des Eglantiers, L-1487 Luxembourg;
- 10) La Société Nationale De Crédit et d'Investissement, établissement public, avec siège social à Luxembourg, 7, rue du St. Esprit, L-1475 Luxembourg.

3. La société KPMG Audit SARL est confirmée comme réviseur de comptes de l'entreprise pour une période d'un an. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2009.

Pour extrait conforme

C. DIERET,

Senior Legal Counsel / Un mandataire

Référence de publication: 2009073526/47.

(090087280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

High Equity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 146.489.

STATUTS

L'an deux mil neuf, le vingt-huit mai.

Par devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée "WESHOLDING S. à r.l.", avec siège social à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe, R.C.S. Luxembourg B 104304,

ici représentée par Monsieur Stéphane Weyders, directeur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 26 mai 2009.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante, et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qui agit a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de "HIGH EQUITY S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité réglementée du secteur financier.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EURO (31.000,- EUR) représenté par TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EURO (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de juin à 13.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fond de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fond de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante déclare souscrire le capital comme suit:

Wesholding S.à r.l., préqualifiée, trois cent dix	(310) actions
TOTAL: trois cent dix	(310) actions

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 25%, de sorte que la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EURO (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2009.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2010.

60703

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ MILLE QUATRE CENTS EUROS (1.400,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2014:

a) Monsieur Stéphane WEYDERS, directeur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 janvier 1972, résidant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe, Président du conseil d'administration;

b) Monsieur Cyrille VALLEE, employé privé, né le 12 août 1977 à Thionville (France), résidant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 22 rue Goethe,

c) Monsieur Grégory MATHIEU, employé privé, né le 28 octobre 1977 à Huy (Belgique), résidant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2014:

La Société C.G. Consulting, société anonyme, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri, R.C.S. Luxembourg B 102.188.

4. Le siège social de la société est fixé à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: St. Weyders, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 03 juin 2009. Relation: LAC/2009/21144. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Fr. Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009073064/220/194.

(090086018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2009.

Armada Enterprises S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 56.035.

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires tenue le 17 avril 2009 à Luxembourg que:

Les mandats confiés aux administrateurs:

* Filip MORTIER, né le 25/04/1967 à Anvers, demeurant professionnellement Venneborglaan 138, B- 2100-Anvers

* Peter MORTIER, né le 16/02/1970 à Anvers, demeurant professionnellement Venneborglaan 138, B-2100 Anvers.

* Josanne DERAMOUDT-MORTIER, née le 03/10/1941 à Westende (B), demeurant Witteduivenhof 37 à B-8300 Knokke-Heist.

ainsi que le mandat confié au commissaire aux comptes, la société EUROPEAN AUDIT (RCS Luxembourg B 50956) avec siège sis 11, rue Hiel à L-7390 Blaschette,

sont tous reconduits pour une nouvelle période de 6 ans expirant avec la tenue de l'assemblée générale ordinaire prévue en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Mandataire

Référence de publication: 2009073667/21.

(090087002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Vento Hermes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 118.042.

Les comptes annuels pour la période du 5 juillet 2006 (date de constitution) au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 juin 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009073668/12.

(090087369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Vento Hermes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 118.042.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 juin 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009073669/11.

(090087365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Etilux Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8552 Oberpallen, 8, Platinerei.

R.C.S. Luxembourg B 113.633.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Bertrange, le 10.06.2009.

Signature.

Référence de publication: 2009073677/10.

(090087105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Vento Hermes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 118.042.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 juin 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009073670/11.

(090087362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Canfor Global Sp. z o.o. Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 114.555.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 juin 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009073671/10.

(090087361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

**Mechanical Investments S.r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Mechanical Investments S.A.).**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 61.905.

L'an deux mille cinq, le premier décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de "MECHANICAL INVESTMENTS S.A.", une société anonyme, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 23, Val Fleuri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 61.905, constituée suivant acte notarié en date du 13 novembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 139 du 5 mars 1998 (ci-après: "la Société"). Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé du 21 juin 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1288 du 5 septembre 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Romain THILLENS, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Philippe ROCH, fiscaliste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Christel DETREMBLEUR, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Présentation de la situation intérimaire clôturée au 31/10/2005 de la société.

2) Réduction du capital social à concurrence de cinquante deux mille trois cent quatre vingt six euros vingt neuf cents (52.386,29 EUR) pour le ramener de son montant actuel de quatre cent cinquante-deux mille sept cent vingt-six euros onze cents (452.726,11 EUR) à quatre cent mille trois cent trente neuf euros quatre-vingt-deux cents (400.339,82 EUR) par absorption des pertes reportées.

3) Réduction du capital social à concurrence de trois cent mille trois cent trente neuf euros quatre-vingt-deux cents (300.339,82 EUR) pour le ramener de son montant actuel de quatre cent mille trois cent trente neuf euros quatre-vingt-deux cents (400.339,82 EUR) à cent mille euros (100.000.- EUR) par remboursement aux actionnaires et par incorporation à un poste "réserves libres", sans annulation d'actions.

4) Echange des huit mille sept cent soixante-six (8.766) anciennes actions sans désignation de valeur nominale contre vingt-mille (20.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de cinq euros (5.- EUR) chacune.

5) Transformation de la société anonyme en société à responsabilité limitée.

6) Ratification de la nomination des membres du Conseil d'Administration et du Commissaire jusqu'à ce jour.

7) Démission des administrateurs et du Commissaire actuellement en fonction au sein de la société.

8) Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat.

9) Nomination d'un gérant unique, savoir Monsieur Odilo BARICHELLO.

10) Changement de la nationalité de la Société et transfert du siège social de la Société du Grand-Duché de Luxembourg à Modena (Italie) avec adaptation de l'objet social suivant le droit italien. Adoption par la Société de la nationalité italienne, le changement de nationalité et le transfert du siège ne donnant lieu, ni légalement, ni fiscalement à la dissolution ni à la constitution d'une nouvelle société, le tout sous condition suspensive de l'inscription en Italie.

Fixation du siège social de la Société à Modena, Via San Vincenzo, n° 4 .

11) Décision de conférer à Monsieur Romain THILLENS, tous les pouvoirs pour opérer la radiation de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sur base d'un certificat d'inscription au Registre des Sociétés à Modena (Italie).

12) Refonte complète des statuts de la Société, nouvellement dénommée "MECHANICAL INVESTMENTS S.r.l." pour les adapter à la législation italienne.

13) Décision d'autoriser le gérant de la Société soumise dorénavant au droit italien, pour représenter la Société devant toutes les instances administratives et fiscales en Italie à la suite du transfert de siège et du changement de nationalité comme dit ci-avant et en vue de l'inscription en Italie.

II) Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires prend connaissance et approuve la situation intérimaire de la société clôturée au 31 octobre 2005.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de réduire le capital social à concurrence de cinquante deux mille trois cent quatre-vingt-six euros vingt neuf cents (52.386,29 EUR) pour le ramener de son montant actuel de quatre cent cinquante-deux mille sept cent vingt-six euros onze cents (452.726,11 EUR) à quatre cent mille trois cent trente neuf euros quatre-vingt-deux cents (400.339,82 EUR) par absorption des pertes reportées figurant au bilan de la Société au 31 octobre 2005 à concurrence de cinquante deux mille trois cent quatre vingt six euros vingt neuf cents (52.386,29 EUR).

Ce document restera annexé aux présentes pour être soumis avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de procéder à une seconde réduction de capital à concurrence de trois cent mille trois cent trente neuf euros quatre-vingt-deux cents (300.339,82 EUR) pour le ramener de son montant actuel de quatre cent mille trois cent trente neuf euros quatre-vingt-deux cents (400.339,82 EUR) à cent mille euros (100.000.- EUR), sans annulation d'actions et par:

- remboursement aux actionnaires à concurrence de trois cent trente neuf euros quatre vingt deux cents (339,82 EUR),
- le transfert du montant de trois cent mille euros (300.000.- EUR) à un poste "réserves libres".

L'assemblée confère tous pouvoirs à l'organe de gestion pour effectuer le remboursement.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'échanger les huit mille sept cent soixante-six (8.766) actions existantes sans désignation de valeur nominale contre vingt mille (20.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq euros (5.- EUR) chacune.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration pour procéder à l'échange des actions.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de transformer la forme de la société en celle d'une société à responsabilité limitée.

Les vingt mille (20.000) actions existantes sont échangées contre vingt mille (20.000) parts sociales nouvelles, de cinq euros (5.- EUR) chacune pour un capital social total de cent mille euros (100.000.- EUR), réparties comme suit:

- Monsieur Luigi BARICHELLO, entrepreneur, demeurant Borgo Vicenza numéro 31, CASTELFRANCO VENETO (Treviso),
dix-huit mille six cent trente et une parts sociales 18.631
équivalant à quatre-vingt-treize mille cent cinquante-cinq euros (93.155,- EUR);
- Monsieur Odilo BARICHELLO, entrepreneur, demeurant Via Allende numéro 61 / int. 4, MODENA,
mille trois cent soixante-neuf parts sociales 1.369
équivalant à six mille huit cent quarante-cinq euros (6.845,- EUR).

Sixième résolution

L'assemblée des actionnaires prend acte que les mandats des administrateurs et du Commissaire nommés au sein de la société venaient à échéance lors de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2005.

L'assemblée décide de ratifier tous les actes exécutés par eux dans le cadre de leur mandat respectif jusqu'à ce jour.

60707

Septième résolution

L'assemblée prend acte de la démission, avec effet immédiat, des administrateurs et du Commissaire en fonction au sein de la société.

Huitième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de donner décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Neuvième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de nommer comme gérant unique Monsieur Odilo BARICHELLO, prénommé, pour une durée indéterminée.

Dixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de transférer le siège social de la Société de Luxembourg à Modena, Via San Vincenzo, n° 4 et de faire adopter par la Société la nationalité italienne, avec adaptation de l'objet social suivant le droit italien, sans toutefois que ce changement de nationalité et transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une nouvelle entité juridique, conformément à la directive de la CEE du 17 juillet 1969.

Onzième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de conférer tous pouvoirs généralement quelconques à Monsieur Romain THILLENES, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1543 Luxembourg, à l'effet de parvenir à la radiation de l'inscription de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sur base d'un certificat d'inscription requis à Modena (Italie) et des actes y afférents et de faire toutes démarches, réquisitions, déclarations et délégations y relatives.

Douzième résolution

Afin de refléter tous les changements intervenus ci-avant, l'assemblée générale extraordinaire décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société nouvellement dénommée "MECHANICAL INVESTMENTS S.r.l." pour les mettre en concordance avec la législation italienne et de les arrêter comme suit:

STATUTO

Denominazione - Sede - Oggetto - Durata

1) E' costituita una società a responsabilità limitata denominata "MECHANICAL INVESTMENTS S.R.L."

2) La società ha sede in Modena (MO), all'indirizzo risultante presso il Registro delle Imprese.

Il trasferimento di sede nell'ambito dello stesso Comune è deciso dagli amministratori.

La pubblicità di tale trasferimento è disciplinata dall'art.111 ter disposizione di attuazione del C.C.

3) La società ha per oggetto:

l'attività di commercio di materiali per costruzioni edili, industriali e civili; l'esecuzione di pavimentazioni industriali in cemento levigato;

la compravendita, la locazione, sublocazione, gestione ed amministrazione di immobili industriali, artigianali e commerciali, civili e terreni anche agricoli, propri e di terzi sia in Italia, che all'estero;

l'esercizio dell'attività agricola;

l'esercizio dell'attività edilizia in genere e così l'acquisto, costruzione, vendita, permuta di terreni e fabbricati, la costruzione di opere accessorie ed affini, la demolizione, ricostruzione, ristrutturazione, ultimazione, ampliamento, sopraelevazione di fabbricati civili, direzionali, industriali, artigianali e rurali, l'acquisto, l'urbanizzazione, la lottizzazione e la vendita di aree fabbricabili, l'appalto e il subappalto di opere edilizie e in sostanza, ogni attività che abbia attinenza con l'edilizia sia pubblica che privata;

il commercio, l'importazione e l'esportazione di vini, bevande e generi alimentari.

La società potrà assumere e concedere agenzie e rappresentanze relative all'attività di cui al presente oggetto sociale e potrà inoltre esercitare l'attività di gestione ed elaborazione di dati anche per conto terzi.

4) La società potrà compiere tutte le operazioni mobiliari, immobiliari, commerciali, industriali e finanziarie necessarie od utili per il conseguimento dell'oggetto sociale. In particolare la società potrà assumere e cedere interessenze, quote, partecipazioni anche azionarie in altre aziende, enti e società, costituite o costituende, aventi scopi ed oggetti analoghi, affini, complementari o connessi al proprio, sia in Italia che all'estero, acquistare, vendere, permutare e dividere immobili, contrarre finanziamenti e mutui ipotecari e prestare fidejussioni e garanzie di qualsiasi genere, anche a favore di terzi.

Resta comunque escluso:

- l'esercizio professionale, nei confronti del pubblico, dei servizi di investimento di cui al Decreto Legislativo n. 58 del 24 febbraio 1998 ed eventuali successive modificazioni ed integrazioni;

- l'esercizio in via prevalente e/o nei confronti del pubblico delle attività finanziarie di cui all'articolo 106 e all'articolo 113 del Decreto Legislativo n. 385 del 1° settembre 1993 ed eventuali successive modificazioni ed integrazioni.

5) La durata della società è fissata al 31.12.2050 e può essere prorogata, anche più volte, per deliberazione dell'assemblea, anche in sede di liquidazione, salvo anticipato scioglimento.

Capitale

6) Il capitale della società è di euro 100.000,00 (centomila/00).

Conferimenti - Partecipazioni

7) Possono essere conferiti tutti gli elementi dell'attivo suscettibili di valutazione economica ed in particolare beni in natura e crediti.

8) Le partecipazioni dei soci sono determinate in misura proporzionale ai rispettivi conferimenti.

Diritti dei soci

9) I diritti sociali spettano ai soci in misura proporzionale alla partecipazione da ciascuno posseduta.

Trasferimento delle partecipazioni

10) Le partecipazioni sono divisibili e trasferibili sia per atto tra vivi che a causa di morte.

Nel caso di comproprietà, i diritti dei comproprietari devono essere esercitati da un rappresentante comune nominato ai sensi di legge.

Prelazione per trasferimento tra vivi

11) In caso di trasferimento per atto tra vivi delle partecipazioni, ai soci spetta il diritto di prelazione per l'acquisto.

Il socio che intende vendere o comunque trasferire a qualsiasi titolo in tutto od in parte la propria partecipazione e/ o diritti lui spettanti sulla medesima, anche di opzione, dovrà darne comunicazione a tutti i soci ed agli amministratori mediante lettera raccomandata inviata alla sede della società ed al domicilio di ciascuno dei soci risultante dal libro soci; la comunicazione deve contenere le generalità del cessionario, il prezzo richiesto e le condizioni della cessione. Il prezzo dovrà comunque essere espresso in denaro ed in caso di trasferimento a titolo gratuito si seguiranno le determinazioni di valore secondo le modalità indicate nel recesso al successivo art.13.

I soci destinatari delle comunicazioni di cui sopra possono esercitare il diritto di prelazione per l'acquisto della partecipazione e/o dei diritti di opzione cui la comunicazione si riferisce con le seguenti modalità, condizioni e termini:

- ogni socio interessato all'acquisto deve far pervenire al socio offerente la dichiarazione di esercizio della prelazione con lettera raccomandata consegnata alle poste non oltre 15 giorni dalla data di ricevimento dell'offerta di prelazione;
- nell'ipotesi di esercizio del diritto di prelazione da parte di più di un socio, la partecipazione e/o i diritti di opzione offerti spetteranno ai soci interessati in proporzione alla partecipazione al capitale posseduta da ciascun socio.

Il diritto di prelazione dovrà essere esercitato per la totalità della partecipazione e/o dei diritti offerti; in caso di esercizio parziale del diritto stesso, così come nella ipotesi in cui nessun socio intenda acquistare la partecipazione e/o i diritti offerti, il socio offerente sarà libero di trasferire la partecipazione e/o i diritti offerti all'acquirente indicato nell'offerta entro tre mesi dal giorno di ricevimento dell'offerta stessa da parte dei soci.

Le limitazioni al trasferimento delle partecipazioni previste da questo articolo non sono applicabili quando il trasferimento sia eseguito a favore dei figli, sia legittimi, che naturali o adottivi, di parenti in linea retta e/o del coniuge.

Diritto di recesso

12) Il diritto di recesso, oltre che negli altri casi previsti dalla legge, compete al socio assente o che abbia manifestato voto contrario ovvero che si sia astenuto nelle decisioni relative a:

- cambiamento dell'oggetto sociale o del tipo di società;
- proroga del termine di durata della società;
- fusione o scissione della società;
- revoca dello stato di liquidazione;
- trasferimento della sede all'estero;
- eliminazione di una o più cause di recesso previste dall'atto costitutivo;
- compimento di operazioni che comportino una sostanziale modificazione dell'oggetto della società determinato nell'atto costitutivo o una rilevante modificazione dei diritti attribuiti ai soci a norma dell'art. 2468, quarto comma, C.C.;
- aumento del capitale da attuarsi anche mediante offerta delle partecipazioni di nuova emissione a terzi.

Nel caso in cui la società sia o divenga soggetta ad attività di direzione e coordinamento, ai soci spetterà il diritto di recesso nelle ipotesi previste dall'art. 2497 quater C.C.

Il socio che intende esercitare il diritto di recesso dovrà darne comunicazione a mezzo raccomandata A.R. agli altri soci, a tutti gli amministratori e, se nominati, ai componenti il collegio sindacale ovvero al revisore.

La raccomandata dovrà essere ricevuta da tutti i soggetti sopra indicati entro 30 giorni dal giorno in cui:

- è stata iscritta nel registro delle imprese la decisione dei soci o la deliberazione assembleare che legittima il recesso;
- il socio recedente ha ricevuto la comunicazione, che deve essere inviata dagli amministratori a mezzo raccomandata A.R., che si è verificato un fatto che legittima il suo diritto di recesso;
- il socio recedente è comunque venuto a conoscenza del fatto che legittima il suo diritto di recesso;
- è stata trascritta nel relativo libro la decisione dei soci o degli amministratori che legittima il diritto di recesso.

Gli amministratori dovranno annotare senza indugio nel libro soci l'avvenuto ricevimento della comunicazione di recesso.

Modalità e criteri di determinazione della quota di partecipazione in caso di recesso

13) La quantificazione del valore della partecipazione prevista dal 3° comma dell'art.2473 sarà effettuata secondo le seguenti modalità e criteri:

a) per prima cosa si procederà alla definizione del Patrimonio netto sulla scorta di una situazione patrimoniale alla data di invio della raccomandata di recesso.

A tal fine, se nella frazione di tempo intercorrente fra la chiusura d'esercizio e la data a cui dovrebbe essere riferita la situazione patrimoniale non si sono verificati atti, fatti o accadimenti aziendali tali da modificare l'andamento reddituale, viene privilegiato l'utilizzo dell'ultimo bilancio approvato aggiornando il capitale netto in esso evidenziato incrementandolo o decrementandolo forfetariamente dell'utile o della perdita alla data di riferimento, decurtandolo degli eventuali dividendi deliberati.

La forfetizzazione si otterrà calcolando la media dei risultati di bilancio degli ultimi 3 esercizi, rapportandola alla frazione di esercizio.

b) Verranno eliminati dalle attività tutti i beni immateriali e gli oneri pluriennali, dovendosene tenere conto nella quantificazione dell'avviamento.

c) Ai fini dell'avviamento, si dovrà calcolare il reddito medio prospettico in base alla media degli utili conseguiti dalla società nell'ultimo triennio, con possibilità di rettificarlo valutando l'influenza sui risultati delle componenti straordinarie, nonché del trend dei risultati stessi.

Definito il reddito medio prospettico, l'avviamento si otterrà moltiplicando il citato reddito per un coefficiente variabile da 1 a 2. Il valutatore, nella scelta del coefficiente, dovrà tenere in debito conto quanto previsto al punto b).

Nel caso che il triennio precedente abbia generato una media negativa, il disavviamento verrà calcolato con la stessa tecnica dell'avviamento.

d) Gli immobili industriali, commerciali e strumentali per natura classificati con la categoria catastale D, verranno valutati mediante l'applicazione dei valori catastali rivalutati, decrementati dell'ammortamento calcolato sulla base dell'aliquota fiscale, per ciascun anno intero ricompreso fra la data di acquisto dell'immobile e l'anno precedente il recesso, se gli anni interi risulteranno inferiori o pari a dieci. Infatti, in ogni caso, viene stabilito in dieci il numero massimo degli anni interi su cui calcolare l'ammortamento di tali immobili. I valori così determinati, saranno ulteriormente decrementati delle imposte differite o latenti connesse alla plusvalenza o sopravvenienza figurativa, calcolate sulla base della fiscalità ordinaria esistente al momento del recesso applicata al valore, al netto degli ammortamenti dedotti. Il valore catastale degli immobili strumentali per natura di categoria catastale D acquisiti per esercizio di opzione al termine di un contratto di leasing, dovrà sempre essere decurtato dell'ammortamento calcolato sulle dieci annualità, oltre che delle imposte latenti e differite calcolate come sopra.

Gli immobili strumentali di categoria catastale C verranno valutati mediante l'applicazione dei valori catastali rivalutati, senza l'applicazione di alcun processo di ammortamento, decrementati delle imposte differite o latenti connesse alla plusvalenza o sopravvenienza figurativa, calcolate sulla base della fiscalità ordinaria esistente al momento del recesso applicata al valore catastale rivalutato predetto.

Per i fabbricati strumentali di categoria catastale C e D detti criteri varranno anche per le valutazioni da attuare prima del termine di un contratto di leasing, che veda la società quale conduttrice e utilizzatrice dell'immobile medesimo: in tale caso si provvederà a decurtare dal valore dell'immobile anche la quota residua di debito ancora da corrispondere alla società di leasing concedente.

In caso di assenza di valori catastali, se il bene è di recente costruzione o acquisto, si assumerà il valore di bilancio.

In caso di area fabbricabile, di immobili civili o non strumentali per natura, o comunque nel caso di immobili industriali, commerciali e strumentali per natura, privi di rendita catastale e di non recente costruzione la valutazione dovrà essere fatta da un perito; tale valutazione andrà in ogni caso decrementata delle imposte differite o latenti connesse alla plusvalenza o sopravvenienza figurativa, calcolate sulla base della fiscalità ordinaria esistente al momento del recesso.

e) Le partecipazioni, se di recente acquisto, verranno valutate al costo, in caso contrario la valutazione dovrà essere eseguita rettificando il patrimonio netto della partecipata dell'avviamento - disavviamento secondo i criteri previsti al punto c).

f) Gli altri elementi dell'attivo e del passivo vanno assunti ai valori contabili, con l'eccezione dei crediti, che dovranno essere valutati dopo avere dedotto gli importi relativi ai crediti scaduti da più di cinque anni alla data di invio della comunicazione di recesso o quelli derivanti da procedure concorsuali in essere alla data medesima.

14) Il rimborso delle partecipazioni per cui è stato esercitato il diritto di recesso dovrà essere eseguito entro 6 mesi dalla comunicazione del medesimo fatta alla società ai sensi del 4° comma dell'art.2473 c.c.

Decisioni dei soci ed assemblea

15) Sono riservate alla competenza dei soci:

1- l'approvazione del bilancio e la distribuzione degli utili;

2- la nomina e la revoca degli amministratori;

3- la nomina nei casi previsti dalla legge dei sindaci e del presidente del collegio sindacale o del revisore;

4- le modificazioni dell'atto costitutivo;

5- la decisione di compiere operazioni che comportino una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale, ovvero una rilevante modificazione dei diritti dei soci, nonché l'assunzione di partecipazioni da cui derivi responsabilità illimitata per le obbligazioni della società partecipata;

6- le decisioni in ordine all'anticipato scioglimento della società;

7- le decisioni in merito alla nomina e alla revoca dei liquidatori e quelle che modificano le deliberazioni assunte ai sensi dell'art. 2487, primo comma, C.C.

Decisioni in forma assembleare

16) Le decisioni in ordine alle materie di cui ai punti 4), 5), 6), 7) del precedente art. 15) dovranno essere assunte con deliberazione assembleare, così come le decisioni aventi ad oggetto l'approvazione della proposta di concordato preventivo o fallimentare e la richiesta di ammissione alla procedura di amministrazione controllata ai sensi degli articoli 152, 161 e 187 del R.D. n. 267 del 1942.

Decisioni in forma non assembleare

17) Tutte le decisioni che per legge o in forza del presente statuto non debbano adottarsi con deliberazione assembleare possono essere assunte sulla base:

a) di unico documento da cui risulti chiaramente l'argomento oggetto della decisione, che dovrà essere datato e sottoscritto da ciascun socio con l'indicazione "visto ed approvato" oppure "visto e non approvato" oppure "visto ed astenuto";

b) di pluralità di documenti, tutti di identico contenuto, da cui risulti chiaramente l'argomento oggetto della decisione, che saranno inviati dal proponente a tutti i soci, agli amministratori, ai sindaci od al revisore contabile, se nominati; ciascun socio daterà e sottoscriverà il documento da lui ricevuto con l'indicazione "visto ed approvato" oppure "visto e non approvato" oppure "visto ed astenuto", provvedendo quindi a trasmettere alla società il documento da lui sottoscritto.

Copia dell'unico documento o di tutti i documenti sarà inviata, a cura della società, agli amministratori ed ai sindaci o al revisore, se nominati.

Sono considerate forme idonee anche gli invii a mezzo telefax o per posta elettronica, purché in questo ultimo caso le sottoscrizioni siano apposte in forma digitale.

Tra la data della prima e quella dell'ultima sottoscrizione, sia se raccolte con unico documento che con pluralità di documenti, non può intercorrere un periodo superiore a 7 giorni.

18) La decisione si reputa validamente adottata qualora entro il termine suddetto pervengano alla società le dichiarazioni di approvazione di tanti soci che rappresentino almeno la maggioranza assoluta del capitale sociale.

Tutte le decisioni in forma non assembleare dovranno essere trascritte e conservate ai sensi dell'art. 2478 C.C.

19) L'individuazione dei soci legittimati a partecipare alle decisioni in forma non assembleare è effettuata con riferimento alle risultanze del libro soci alla data della prima sottoscrizione; qualora intervengano mutamenti nella compagine sociale tra la data della prima e quella dell'ultima sottoscrizione, il nuovo socio potrà sottoscrivere la decisione in luogo del socio cedente allegando estratto autentico del libro soci ovvero attestazione degli amministratori da cui risulti la sua regolare iscrizione in detto libro.

La procura per sottoscrivere le decisioni dei soci deve essere rilasciata per iscritto e dovrà essere trascritta e conservata unitamente alla decisione a cui si riferisce; il procuratore apporrà la sua sottoscrizione con la dizione "per procura" o altra equivalente.

Convocazione dell'assemblea

20) L'assemblea è convocata presso la sede sociale o in altro luogo, purché in Italia.

21) L'avviso di convocazione deve contenere l'elenco delle materie da trattare, l'indicazione di giorno, ora e luogo stabiliti per la prima e per l'eventuale seconda convocazione dell'adunanza.

Tale avviso dovrà essere inviato a cura degli amministratori a tutti i soci e, se nominato, al collegio sindacale od al revisore, con mezzi che garantiscano la tempestiva informazione degli interessati: si potrà scegliere quale mezzo di convocazione uno dei seguenti:

a) lettera inviata almeno 8 giorni prima della data dell'adunanza a mezzo di servizi postali od equiparati fornita di avviso di ricevimento;

b) lettera semplice, che dovrà essere restituita entro la data e l'ora stabilite per l'assemblea, in copia sottoscritta per ricevuta, con apposta la data di ricevimento;

c) messaggio telefax o di posta elettronica: i destinatari dovranno, entro la data stabilita dall'assemblea, confermare per iscritto (anche con lo stesso mezzo) di aver ricevuto l'avviso, specificando la data di ricevimento.

Assemblea totalitaria

22) In mancanza delle formalità suddette, l'assemblea si reputa regolarmente costituita quando: è rappresentato l'intero capitale sociale e sono presenti tutti gli amministratori, i sindaci effettivi od il revisore.

Se gli amministratori o i sindaci, se nominati, non partecipano personalmente all'assemblea, dovranno rilasciare apposita dichiarazione scritta, da conservarsi agli atti della società, nella quale dichiarano di essere informati su tutti gli argomenti posti all'ordine del giorno e di non opporsi alla trattazione degli stessi.

Diritto di intervento all'assemblea.

23) Possono intervenire all'assemblea coloro che risultino iscritti nel libro dei soci alla data in cui è presa la deliberazione.

Rappresentanza

24) I soci possono farsi rappresentare in assemblea da chiunque.

Presidenza

25) L'assemblea è presieduta dall'amministratore unico o dal presidente del consiglio di amministrazione; in mancanza del presidente del consiglio di amministrazione, dal vicepresidente se nominato, o dal più anziano di età dei consiglieri presenti. In alternativa da persona designata dagli intervenuti.

Verbale dell'assemblea

26) Le deliberazioni dell'assemblea devono constare da verbale sottoscritto dal presidente e, se nominato, dal segretario scelto dal presidente. Dal verbale devono risultare, per attestazione del presidente:

- . la regolare costituzione dell'assemblea;
- . l'identità e la legittimazione dei presenti;
- . lo svolgimento della riunione;
- . le modalità e il risultato delle votazioni;
- . l'identificazione di favorevoli, astenuti e/o dissenzienti;
- . le dichiarazioni degli intervenuti, in quanto pertinenti all'ordine del giorno ed in quanto sia fatta specifica richiesta di verbalizzazione delle stesse.

27) Il verbale della deliberazione dell'assemblea che modifica l'atto costitutivo è redatto da notaio scelto dal presidente dell'assemblea.

Quorum

28) Le deliberazioni assembleari aventi ad oggetto le modificazioni dell'atto costitutivo, la decisione di compiere operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale o una rilevante modificazione dei diritti dei soci, lo scioglimento anticipato della società devono essere adottate in prima convocazione con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino almeno i due terzi del capitale sociale, in seconda convocazione, con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino almeno la maggioranza assoluta del capitale sociale.

Tutte le altre deliberazioni sono adottate in prima convocazione con la presenza e il voto favorevole di tanti soci che rappresentino almeno la maggioranza assoluta del capitale sociale, in seconda convocazione con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino la maggioranza del capitale intervenuto, qualunque sia la parte di capitale rappresentata dai soci partecipanti.

Aumento del capitale

29) L'aumento di capitale potrà essere attuato anche mediante offerta a terzi di tutto o parte dell'importo in aumento con esclusione del diritto di opzione spettante ai soci, salva l'ipotesi disciplinata dall'art. 2482 ter C.C.

La deliberazione assembleare determina l'esclusione del diritto di opzione ovvero disciplina le modalità di sottoscrizione da parte degli altri soci o di terzi della parte di aumento rimasta inoptata.

Ogni comunicazione ai soci conseguente alle deliberazioni di cui sopra dovrà essere effettuata a cura degli amministratori a mezzo raccomandata A.R.

Riduzione del capitale per perdite

30) Quando risulta che il capitale è diminuito di oltre un terzo in conseguenza di perdite, gli amministratori devono senza indugio convocare l'assemblea dei soci per gli opportuni provvedimenti.

La relazione degli amministratori e le osservazioni del collegio sindacale o del revisore, in quanto nominati, devono essere depositate presso la sede sociale almeno otto giorni prima dell'assemblea.

Amministrazione

31) L'amministrazione della società è affidata ad uno o più amministratori, sino ad un massimo di nove, nominati dai soci.

Gli amministratori durano in carica per il periodo di tempo stabilito all'atto della loro nomina od anche a tempo indeterminato.

Gli amministratori sono sempre rieleggibili e possono non essere soci.

32) Quando l'amministrazione della società è affidata a più persone, la decisione di nomina stabilisce alternativamente:

a) se gli amministratori costituiscono il consiglio di amministrazione;

b) se l'amministrazione è invece affidata a ciascun amministratore disgiuntamente ovvero congiuntamente con uno o più degli altri amministratori, anche nominativamente indicati.

Nell'ipotesi sub b) gli amministratori dovranno comunque adottare in forma consiliare le deliberazioni o le decisioni relative alla redazione del progetto di bilancio, ai progetti di fusione o scissione ed agli aumenti di capitale delegati.

Consiglio di amministrazione

33) Il consiglio nomina fra i suoi membri il presidente ed eventualmente un vicepresidente, quando a ciò non provvedano i soci.

34) Il consiglio di amministrazione si raduna, anche in luogo diverso dalla sede sociale, tutte le volte che il presidente lo giudichi necessario o quando ne sia fatta richiesta scritta da uno dei suoi membri.

La convocazione viene fatta dal presidente con lettera da spedire almeno 2 giorni prima a ciascun membro del consiglio e del collegio sindacale o del revisore, se nominati, o, in caso di urgenza, con telegramma, telefax o messaggio di posta elettronica da spedire almeno 1 giorno prima.

Si riterranno comunque validamente costituite le riunioni del consiglio di amministrazione, anche in difetto di formale convocazione, quando siano presenti tutti gli amministratori e tutti i sindaci effettivi o il revisore, se nominati.

35) Il consiglio di amministrazione è validamente costituito con la presenza della maggioranza dei suoi membri.

Il consiglio di amministrazione delibera validamente con il voto favorevole della maggioranza assoluta dei presenti.

36) Le riunioni del consiglio di amministrazione sono presiedute dal presidente, dal vicepresidente o, in mancanza, dall'amministratore designato dagli intervenuti.

Le deliberazioni del consiglio devono constare da verbale sottoscritto dal presidente e dal segretario.

37) Le decisioni del consiglio di amministrazione potranno essere anche assunte sulla base:

a) di unico documento da cui risulti chiaramente l'argomento oggetto della decisione, che dovrà essere datato e sottoscritto da ciascun amministratore con l'indicazione "visto ed approvato" oppure "visto e non approvato" oppure "visto ed astenuto";

b) di pluralità di documenti, tutti di identico contenuto (da cui risulti chiaramente l'argomento oggetto della decisione) che saranno inviati dal proponente a tutti gli amministratori, ai sindaci od al revisore, se nominati; ciascun amministratore daterà e sottoscriverà il documento da lui ricevuto con l'indicazione "visto ed approvato" oppure "visto e non approvato" oppure "visto ed astenuto", provvedendo quindi a trasmettere alla società il documento da lui sottoscritto.

Sono considerate forme idonee anche gli invii a mezzo telefax o per posta elettronica, purché in questo ultimo caso le sottoscrizioni siano apposte in forma digitale.

Tra la data della prima e quella dell'ultima sottoscrizione, sia se raccolte con unico documento che con pluralità di documenti, non può intercorrere un periodo superiore a 5 giorni.

38) La decisione si reputa validamente adottata qualora entro il termine suddetto pervengano alla società le dichiarazioni di approvazione della maggioranza degli amministratori.

La decisione assume la data dell'ultima dichiarazione pervenuta nel termine prescritto.

Le decisioni di cui sopra devono essere trascritte e conservate ai sensi dell'art. 2478 C.C.

Sostituzione degli amministratori

39) In caso di cessazione dalla carica, per qualsiasi motivo, di un amministratore, si intenderanno decaduti dalla carica tutti gli amministratori con effetto dalla accettazione dei nuovi amministratori, a tal fine gli amministratori rimasti dovranno senza indugio convocare l'assemblea.

Rappresentanza della società

40) L'amministratore unico o gli amministratori hanno la rappresentanza generale della società.

41) Quando gli amministratori costituiscono il consiglio di amministrazione, la rappresentanza generale della società spetta al presidente, o al vicepresidente in sua assenza, ed agli amministratori delegati, se nominati.

42) In caso di amministrazione affidata a più persone che non costituiscono il consiglio di amministrazione, a ciascuno degli amministratori così nominati spetta la rappresentanza generale della società; l'esercizio di tale potere in via disgiuntiva o congiuntiva è determinato in capo ai singoli amministratori dalla deliberazione di nomina.

In caso di omessa determinazione, l'esercizio del potere di rappresentanza si intende disgiuntivo.

43) Gli amministratori possono nominare institori o procuratori per singoli, determinati atti o categorie di atti.

44) In ogni caso, quando la rappresentanza della società è conferita ad un soggetto non nella sua qualità di amministratore, l'attribuzione del potere di rappresentanza della società è regolata dalle norme in tema di procura.

Poteri di gestione

45) All'amministratore unico o al consiglio di amministrazione competono tutti i poteri per la gestione ordinaria e straordinaria della società.

Il consiglio di amministrazione, secondo le modalità previste dal Codice Civile in materia di società per azioni in quanto compatibili, può delegare proprie attribuzioni ad un comitato esecutivo composto da alcuni dei suoi componenti, o ad uno o più dei suoi componenti. Non possono essere comunque delegate le attribuzioni previste dall'ultimo comma dell'art. 2475 del Codice Civile.

46) Quando l'amministrazione è affidata disgiuntamente a più persone ciascun amministratore ha diritto di opporsi all'esecuzione da parte di altri amministratori di atti di gestione, prima che siano compiuti.

In tal caso la decisione è rimessa al Consiglio di Amministrazione.

Compensi

47) Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per le ragioni dell'ufficio e un compenso fisso o variabile, determinato anche in relazione ai particolari poteri attribuiti, nonché l'eventuale assegnazione di una indennità di fine rapporto. L'assemblea può determinare un importo complessivo per la remunerazione di tutti gli amministratori, inclusi quelli rivestiti di particolari cariche.

Controllo legale dei conti

48) Nei casi previsti dalla legge il controllo legale dei conti è esercitato da un collegio sindacale composto di tre membri effettivi e due supplenti (tutti iscritti nel registro dei revisori contabili istituito presso il Ministero della Giustizia) nominati con decisione dei soci, che provvedono anche alla designazione del presidente ed alla determinazione del compenso spettante ai sindaci effettivi.

I sindaci restano in carica per tre esercizi con scadenza alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio dell'incarico e sono rieleggibili.

Il collegio sindacale ha le funzioni previste dall'art. 2403 C.C. ed esercita altresì il controllo contabile.

I poteri ed il funzionamento del collegio sono disciplinati dagli articoli da 2403 bis a 2406 del Codice Civile.

Bilancio e utili

49) Gli esercizi sociali si chiudono il 31 dicembre di ogni anno.

L'amministratore unico ovvero gli amministratori procedono alla formazione del bilancio ed alla sua presentazione ai soci entro il termine di 120 giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale.

L'organo amministrativo potrà utilizzare il maggior termine di 180 giorni, allorché esistano le condizioni previste dal 2° comma dell'art.2364 c.c.

50) Gli utili netti risultanti dal bilancio approvato, dedotto il cinque per cento per la riserva legale, finché questa non abbia raggiunto un quinto del capitale sociale, verranno distribuiti o accantonati secondo quanto stabilito dai soci nella decisione di approvazione del bilancio.

Versamenti e finanziamenti soci

51) La società può acquisire dai soci versamenti in conto capitale o a fondo perduto senza obbligo di rimborso.

I finanziamenti con diritto a restituzione della somma versata potranno essere effettuati a favore della società dai soci nei limiti e nei modi stabiliti dalle leggi e dai regolamenti vigenti.

Tali somme, salvo che da apposita decisione dei soci non risulti diversamente, sono comunque sempre da ritenersi infruttifere di interessi.

Scioglimento e liquidazione

52) Nei casi previsti dalla legge, la liquidazione della società è affidata ad uno o più liquidatori, nominati dalla assemblea dei soci, con le maggioranze previste per le modificazioni dello statuto.

53) Salva diversa delibera dell'assemblea, ai liquidatori competono i poteri di compiere tutti gli atti utili ai fini della liquidazione, con facoltà, a titolo esemplificativo, di cedere anche in blocco l'azienda sociale, stipulare transazioni, effettuare denunce, nominare procuratori speciali per singoli atti o categorie di atti.

Clausola compromissoria

54) Tutte le controversie che dovessero insorgere fra i soci ovvero tra i soci e la società, gli amministratori, i liquidatori o i sindaci saranno devolute al giudizio di un collegio arbitrale composto di tre membri, nominati dal presidente dell'ordine dei dottori commercialisti del luogo ove ha sede la società entro il termine di 30 giorni dalla domanda, proposta su istanza della parte più diligente.

Nel caso di mancata nomina degli arbitri nei termini, la domanda di arbitrato potrà essere proposta, sempre su istanza della parte più diligente, al presidente del tribunale nel cui circondario ha sede la società.

Il collegio arbitrale deciderà a maggioranza, ex bono et aequo, entro 30 giorni dalla nomina.

La presente clausola compromissoria è vincolante per la società e per tutti i soci; è altresì vincolante, a seguito dell'accettazione dell'incarico, per amministratori, liquidatori e sindaci, relativamente alle controversie dagli stessi promosse o insorte nei loro confronti.

Non possono essere oggetto di clausola compromissoria le controversie nelle quali la legge preveda l'intervento obbligatorio del pubblico ministero.

Al collegio arbitrale sono altresì devolute le controversie attinenti la validità delle delibere assembleari; in tal caso il collegio giudicherà secondo diritto e potrà disporre, anche con ordinanza non reclamabile, la sospensione dell'efficacia della delibera stessa.

Nel caso di contrasti tra coloro che hanno il potere di amministrazione in ordine ai provvedimenti da adottare nella gestione sociale, la decisione sarà devoluta al giudizio di un arbitro, nominato dal presidente dell'ordine dei dottori commercialisti ove ha sede la società entro il termine di 30 giorni dalla domanda, proposta su istanza della parte più diligente.

Si considerano legittimati alla proposizione della domanda di arbitrato gli amministratori stessi e i soci.

L'arbitro giudicherà ex bono et aequo entro 30 giorni dalla nomina e la sua decisione sarà inappellabile.

Treizième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de conférer tous pouvoirs à Monsieur Odilo BARICHELLO, prénommé, pour représenter la Société devant toutes les instances administratives et fiscales en Italie à la suite du transfert de siège et du changement de nationalité comme dit ci-avant et en vue de l'inscription en Italie.

Condition suspensive

Les dixième, onzième, douzième et treizième résolutions sont prises sous la condition suspensive de l'enregistrement de la Société en Italie.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites des présentes sont estimés à la somme de deux mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. THILLENS, J.P. ROCH, C. DETREMBLEUR, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 8 décembre 2005, volume 899, folio 38, case 6. Reçu douze Euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): RIES.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 décembre 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009073244/239/519.

(090087398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Europa (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 131.077.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Monsieur Ravishankar SINHA, gérant de catégorie A a changé son adresse comme suit:

- 10 Gresham Street, Londres EC2V 7JD, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2009.

Europa (Lux) S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009073666/16.

(090087452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

MGTX International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 725.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 122.466.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009073672/11.

(090087360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Stesa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8053 Bertrange, 87, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 85.069.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009073673/10.

(090086583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Aspix Development S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 143.041.

Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation signé en date du 12 janvier 2009 entre:

Société domiciliée: SPIX DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme

22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, RCS Luxembourg: B 143 041

Et

Domiciliaire: TASL PSF S.A., Société Anonyme

22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, RCS Luxembourg: B 94 933

a pris fin avec effet au 30 mars 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 9 juin 2009.

TASL PSF S.A.

Signature

Référence de publication: 2009073455/17.

(090087121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Batisica S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 35.595.

Extrait de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 16 mars 2009

Le Conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de la société au 19, rue Aldringen L-1118 Luxembourg.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Luxembourg, le 8 juin 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009073458/11.

(090086878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Fiduciaire Bastian S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 142, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 74.248.

CLOTURE DE LA LIQUIDATION

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social en date du 17 avril 2009

La séance est ouverte à 18:00 heures. L'assemblée procède à l'installation de son bureau:

Président: M. Maurice Bastian demeurant à Luxembourg

Secrétaire: Mme Josée Bastian demeurant à Luxembourg

Scrutateur: Mme Catherine Treff demeurant à Mensdorf

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

- Qu'il appert de la liste de présence, dûment signée et clôturée par les membres du bureau, que tous les actionnaires sont représentés, détenant ensemble 1.250 (mille deux cent cinquante) actions;
- Que, tous les actionnaires étant représentés et se reconnaissant dûment convoqués, il a pu être fait abstraction des convocations légales;
- Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points qui figurent à l'ordre du jour.

Ordre du jour

1. Approbation du rapport du liquidateur avec les mesures prises en vue de la consignation des sommes et valeurs revenant aux créanciers ou aux associés et dont la remise n'a pas encore pu être faite;
2. Indication de l'endroit où les livres et documents de Fiduciaire Bastian s.a. seront déposés et conservés pendant cinq ans;
3. Clôture de la liquidation de Fiduciaire Bastian s.a.

Monsieur le Président donne lecture du rapport du liquidateur. Il le soumet ensuite à l'Assemblée, pour examen et approbation.

Après avoir délibéré. L'Assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

ne varietur Luxembourg, le 17 avril 2009.

Signatures

Le président / Le secrétaire / Le scrutateur

Résolutions

1. Le rapport du liquidateur est approuvé avec les mesures prises en vue de la consignation des sommes et valeurs revenant aux créanciers ou aux associés et dont la remise n'a pas encore pu être faite;
2. Les livres et documents de Fiduciaire Bastian s.a. seront déposés et conservés pendant cinq ans dans les locaux de Bastian & Cie snc;
3. La liquidation de Fiduciaire Bastian s.a. est clôturée à la date de l'assemblée.

Le Conseil d'Administration se compose de:

Monsieur Maurice Bastian

Madame Josée Bastian

Madame Catherine Treff

Monsieur Albert Treff

M. Maurice Bastian / Mme Josée Bastian / Mme Catherine Treff / M. Albert Treff

Président du Conseil d'Administration / Membre du Conseil d'Administration / Membre du Conseil d'Administration / Membre du Conseil d'Administration

Étant donné que plus rien ne figure à l'ordre du jour, la séance est levée à 19:00 heures.

ne varietur Luxembourg, le 17 avril 2009.

Signatures

Le président / Le secrétaire / Le scrutateur

Référence de publication: 2009073423/50.

(090086935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

ABB S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-3372 Leudelange, 41, Z.A. Am Bann.
R.C.S. Luxembourg B 27.438.

Les comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2006 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2009.

Pour la Société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009073680/14.

(090086778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

ABB S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-3372 Leudelange, 41, Z.A. Am Bann.
R.C.S. Luxembourg B 27.438.

Le bilan de la Société arrêté au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2009.

Pour la Société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009073681/14.

(090086782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Via Download, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.000,00.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 122.662.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
des associés tenue au siège social de la société en date du 1^{er} avril 2009*

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, décide:

- de nommer, pour une durée indéterminée, un gérant supplémentaire en la personne de Monsieur Philippe DUMONT, né le 13 juillet 1965 à Toulouse, et demeurant 31, rue Gounod, F-92210 SAINT CLOUD. Monsieur Philippe DUMONT disposera d'un pouvoir de signature individuelle; chaque gérant pouvant ainsi engager en toutes circonstances la société par sa seule signature.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2009.

Certifié sincère et conforme
Signature

Référence de publication: 2009073541/19.

(090086809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

LaSalle Paris Office Ventures 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 136.544.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009073694/10.

(090086897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

LaSalle Investment Management Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 60.037.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009073693/10.

(090086901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

LaSalle Euro Growth II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 84.511.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009073691/10.

(090086906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

LaSalle UK Commercial Management Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 95.851.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009073688/10.

(090086910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

UBP FUNDS Société Anonyme, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 137.857.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNION BANCAIRE PRIVEE (LUXEMBOURG) S.A.

18, boulevard Royal

L-2449 Luxembourg

Nathalie Wolff / Isabelle ASSERAY

Member of Management / Membre de la Direction

Référence de publication: 2009073769/14.

(090087406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

UBAM International Services, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 35.411.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNION BANCAIRE PRIVEE (LUXEMBOURG) S.A.

18, boulevard Royal
L-2449 Luxembourg
Nathalie Wolff / Isabelle ASSERAY
Member of Management / Membre de la Direction

Référence de publication: 2009073765/14.

(090087408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

L.B.E., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 22.001.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009073764/10.

(090086634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Benodec, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 21.979.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009073766/10.

(090086636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Janes, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 21.969.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009073768/10.

(090086638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

CDE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 21.962.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009073771/10.

(090086639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

ElySION Winzlar S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. ElySION Bad Bramstedt S.à r.l.).

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 132.401.

Il résulte d'une résolution de l'associé unique prise en date du 19 septembre 2008 que M. Marco Ries, ayant son adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, a été nommé en tant que Commissaire aux Comptes, pour une période illimitée, avec mission à partir des comptes au 31 décembre 2008.

Pour extrait conforme
SG AUDIT SARL
Signature

Référence de publication: 2009073787/14.

(090086938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Dolmen S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 64.068.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 mai 2009. Signature.

Référence de publication: 2009073786/10.

(090086652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Dolmen S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 64.068.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 mai 2009. Signature.

Référence de publication: 2009073789/10.

(090086656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

CODESCA S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 11.545.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 2 juin 2009

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009:

- Monsieur Hans K.JERNE, demeurant à 7, La Délaisée, CH-1270 Trélex, Suisse, Président et administrateur-délégué
- Monsieur John SEIL, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;
- Monsieur Luc HANSEN, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009:

- Jean ROUSSY, 24, La Petite Coudre, CH-1298 Céligny, Suisse

Luxembourg, le 2 juin 2009.

Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2009073793/20.

(090087488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Klipa Immobilien AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 141.705.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 juin 2009. Signature.

Référence de publication: 2009073763/10.

(090086630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.
